



**Bidart**  
B I D A R T E

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE  
VILLE de BIDART

---

MAIRIE DE BIDART  
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2020 – n° 2**

**Publié le 20/11/2020**



# SOMMAIRE

## Délibérations du Conseil Municipal

◆ Séance du 23 mai 2020

p. 001

à 021

Décisions de Monsieur le Maire

p. 022

à 035

Arrêtés Municipaux

p. 036

à 180





**Bidart**  
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE  
VILLE de BIDART**

---

**MAIRIE DE BIDART  
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mai 2020**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-01)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amáia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHERBAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amáia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ÉLECTION DU MAIRE**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection du Maire de la commune de Bidart et ce, en application de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 et de l'article 19 III de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Sous la présidence de Monsieur Christian BORDENAVE, doyen d'âge de l'Assemblée, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue en application de l'article L.2122-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal a pris acte de la candidature de Monsieur Emmanuel ALZURI.

Il a ensuite été procédé aux opérations de vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 4
- d) Nombre de suffrage exprimés : 25
- e) Majorité absolue : 13

Monsieur Emmanuel ALZURI a obtenu : 25 (vingt-cinq) voix.

**Monsieur Emmanuel ALZURI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé au premier tour de scrutin.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

002

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-02)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappellera que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Maire précise que ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur. Ainsi, et compte tenu de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé à 29 conseillers, le nombre d'Adjointes au Maire ne peut dépasser huit.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe à huit le nombre d'Adjointes au Maire.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-03)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POBYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal a fixé, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

En vertu de l'article L.2122-10 du CGCT « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être procédé à l'élection des Adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue et ce, en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT et conformément aux principes ci-dessous rappelés :

- seuls les conseillers municipaux ayant la nationalité française peuvent être élus Adjoints ou en exercer temporairement les fonctions (art. L.2122-4-1 du CGCT), c'est-à-dire assurer la suppléance du Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT ou recevoir une délégation de fonctions en application de l'article L.2122-18 du CGCT.

- les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L2122-4 et L2122-7-2).

- l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

- les listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

- sur chacune des listes l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'Adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint. Ainsi, aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

- le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste. Il n'appartient pas au Maire de refuser une liste qui contreviendrait aux dispositions énoncées ci-dessus. En cas de méconnaissance de ces dispositions, les bulletins pourraient être déclarés nuls, lors du décompte des voix, sous le contrôle du juge de l'élection saisi le cas échéant.

- lors du décompte des voix, ne peuvent être validés que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le Conseil Municipal a pris acte de la candidature de la liste suivante :  
(liste mentionnée ci-dessous par l'indication du nom placé en tête de liste) :

**Liste de Monsieur Marc BÉRARD**

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Marc BÉRARD
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Maryse SANPONS
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Gérard GOYA
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Christine CAYZAC
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Francis TAMBOURINDEGUY
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Marie-Isabel ETCHEMENDY
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Marc CAMPANDEGUI
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : Claire MARJAK.

Il a été ensuite procédé aux opérations de vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 4
- d) Nombre de suffrages exprimés : 25
- e) Majorité absolue : 13.

La liste de M. BÉRARD a obtenu : 25 (vingt-cinq) voix.

*La liste de M. BÉRARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés en qualité : de 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Marc BÉRARD, de 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Maryse SANPONS, de 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Gérard GOYA, de 4<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Christine CAYZAC, de 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis TAMBOURINDEGUY, de 6<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Marie-Isabel ETCHEMENDY, de 7<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Marc CAMPANDEGUI, et enfin de 8<sup>ème</sup> Adjoint Madame Claire MARJAK.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI





**Bidart**  
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-04)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRETÉIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FIXATION DES INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX ÉLUS**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la nouvelle élection du Maire et des Adjointes, il revient à l'Assemblée de se prononcer sur les indemnités de fonction des élus. Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il informe l'Assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour une commune de 6 945 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent aussi recevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe maximale brute mensuelle hors majoration. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé à 6 % de ce même indice.

Pour information, l'enveloppe indemnitaire s'obtient en prenant le taux du Maire et les taux maximaux des Adjointes.

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux Adjointes et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et Adjointes.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU) :**

- **attribue à compter de la présente délibération, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :**
  - **Maire: 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **1er adjoint: 17,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **2ème adjoint : 17,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **3ème adjoint : 17,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **4ème adjoint : 17,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **5ème adjoint : 17,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **6ème adjoint : 17,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **7ème adjoint : 17,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **8ème adjoint : 17,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **à un maximum de 7 Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **précise que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**
- **précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**
- **précise que conformément à l'article L.2123-20-1 II du CGCT, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

005

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-05)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Mann PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**MAJORATION DES INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX ÉLUS AU TITRE DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été classée station de tourisme par Décret ministériel en date du 8 avril 2019 et qu'à ce titre l'article L.2123-22 3° du Code général des collectivités territoriales prévoit que les indemnités de fonction peuvent être majorées de 25 %.

*Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-huit voix pour et une abstention (Denis LUTHEREAU), décide de valider l'application de la majoration des indemnités accordées aux élus dans les conditions ci-dessus définies.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.





**Bidart**  
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-06)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Mann PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**MAJORATION DES CRÉDITS D'HEURES ACCORDÉES AUX ÉLUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à la préparation des réunions des instances où ils siègent ainsi qu'à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demandes de ces derniers, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Conformément à l'article R.2123-5 du CGCT, ce crédit est égal à :

- 105 heures pour le Maire,
- 52h30 pour un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué,
- 10h30 pour un conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que les articles L.2123-4 et R.2123-8 du CGCT prévoit que les communes classées station de tourisme peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser + 30 % par élu.

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de la majoration des crédits d'heures trimestriels dont peuvent bénéficier le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux de 30 %.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*



EMMANUEL ALZURI



**Bidart**  
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-07)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Mann PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite optimiser l'efficacité comptable tout en renforçant la transparence de la gestion des deniers publics. A ce titre il propose de clarifier les modalités de recours au compte 6536 « frais de représentation du Maire » en usant de la faculté qui lui est ouverte par l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article définit les frais de représentation réservés aux maires et aux présidents de métropole, de communautés urbaines, d'agglomération et d'agglomération nouvelle.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réunions, séminaires, événements, déplacements ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant varie selon les collectivités et les activités du Maire.

Elle peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée forfaitairement par le Conseil Municipal.

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une indemnité au Maire pour frais de représentation et en fixe le montant à 6 000€/an.*

Les crédits suffisants seront prévus au budget et inscrits sur le compte 6536 « frais de représentation du Maire ».

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZUR



**Bidart**  
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-08)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Mam PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée.

Les décisions ainsi prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux déclarations en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT. De plus, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-cinq voix pour, deux voix contre (Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU) et deux abstentions (Jeanne DUBOIS et Michel LAMARQUE), décide de charger Monsieur le Maire par délégation prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :*

*1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° de fixer, dans les limites de 5 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année sur l'ensemble des budgets de la commune (principal et annexes) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les*

décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le cadre d'actions ou d'opérations d'aménagement et dans la limite de 800 000 € ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions ci-dessus définies :

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires (civiles, pénales ou juridictions spécialisées) et devant l'ensemble des juridictions administratives (y compris juridictions spécialisées), tant en référé, qu'en première instance, qu'en appel et qu'en cassation, et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, ainsi que devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par la compagnie d'assurance.

- dans toutes les matières relevant de la compétence communale et en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune, de déposer plainte au nom de la commune, de se constituer partie civile au nom de la commune, de mettre en mouvement l'action publique au nom de la commune par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile ou par voie de citation directe, dans les conditions sus-décrites et en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par la compagnie d'assurance.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des indemnités versées par les compagnies d'assurance ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme | précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances | rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000€ ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du | Code de l'urbanisme au nom de la commune à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini par délibération en date du 8 février 2010, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme | ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et dans la limite de 800 000€ ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine | relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, quelle que soit le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou un ou plusieurs conseillers municipaux délégués de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Par ailleurs, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être prises par les Adjoints au Maire pris dans l'ordre de nomination.

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI





**Bidart**  
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-09)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POBYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amala ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amalia ETCHELECOU

**OBJET :  
DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller en charge des questions de défense.

Ce « correspondant défense » a vocation à servir de relai d'information entre le ministère de la défense et la commune. A ce titre, il est le destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et peut, en retour, adresser au ministère des demandes de renseignements.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne Monsieur Francis TAMBOURINDEGUY, en qualité de correspondant défense de la commune.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-10)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZÛRI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :  
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes ménages avant le 30 avril 2020.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la situation de 2019 est reconduite, comme suit :

TAXES	Base 2020	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	16 681 000	15,77 %	2 630 594

Le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2019.

TAXES	Bases 2020	Taux 2020	Produits 2020
Taxe foncière des prop. bâties	13 239 000	11,04 %	1 461 586
Taxe foncière des prop. non bâties	71 300	29,86 %	21 290
<b>TOTAL</b>			<b>1 482 876</b>

Ainsi, et pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, les taux d'imposition de la commune n'augmenteront pas.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les taux d'imposition des taxes foncières présentés ci-dessus.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-11)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Maro CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eris IRASTORZA, Sophie DUFIET, Mam PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose que des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ce nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair, la moitié des membres étant désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

*Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer à dix le nombre d'Administrateurs du CCAS.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI





**Bidart**  
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-12)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POBYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire invitera le Conseil Municipal à procéder à l'élection de cinq représentants au Conseil d'Administration.

Une liste a été déposée :

- liste de Maryse SANPONS composée de Maryse SANPONS, Stéphanie MICHEL, Christian BORDENAVE, Christine CALEN et Isabelle CHARRITTON.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art L.66 CE) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27

e) Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombres de sièges à pourvoir : 5,4

Nom et Prénom des candidats placé en tête de liste (par ordre alphabétique)	Nbre de voix obtenue	Nbre de sièges attribués
Liste Maryse SANPONS	27	5

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Maryse SANPONS
- Mme Stéphanie MICHEL
- M. Christian BORDENAVE
- Mme Christine CALEN
- Mme Isabelle CHARRITON

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-13)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophis VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFUET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHERBAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. »

Considérant que l'article 89, III du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 prévoit que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours.

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2020 il convient de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que la présente délibération concerne la composition de la commission d'appel d'offres dont les membres composeront également le jury de concours.

Considérant que cette élection se fait conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT qui dispose que la commission est composée outre le Maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

De plus, en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Deux listes ont été déposées :

- Liste de Gérard GOYA composée de Gérard GOYA, Christian BORDENAVE, Alexandra BOUR, Pierre DAGOIS, Marie-Isabel ETCHEMENDY, membres titulaires et de Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre ESPILONDO, Marc BÉRARD, Pantxo ITHURRIA, Maryse SANPONS, membres suppléants ;

- liste de Denis LUTHEREAU composée de Denis LUTHEREAU, membre titulaire et d'Isabelle CHARRITTON, membre suppléant

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art L.66 CE) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e) Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombres de sièges à pourvoir : 5,8

Nom et Prénom des candidats placé en tête de liste (par ordre alphabétique)	Nbre de voix obtenue	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Gérard GOYA	25	4	1,8	0
Liste Denis LUTHEREAU	4	0	4	1

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Gérard GOYA
- M. Christian BORDENAVE
- Mme Alexandra BOUR
- M. Pierre DAGOIS
- M. Denis LUTHEREAU

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Francis TAMBOURINDEGUY
- M. Pierre ESPILONDO
- M. Marc BÉRARD
- M. Pantxo ITHURRIA
- Mme Isabelle CHARRITTON

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 26 MAJ 2020,  
et publication ou notification du 28 MAI 2020

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

0015

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-14)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POBYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (DSP).

Pour la commune, cette commission est notamment chargée de la procédure relative aux concession des écoles de surf situées sur le domaine public maritime.

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date des 15 et 22 mars 2020 il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation des services publics et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que cette élection se fait conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT qui dispose que la commission est composée outre le Maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

De plus, en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation des services publics.

Deux listes ont été déposées :

- liste de Marc CAMPANDEGUI composée de Marc CAMPANDEGUI, Jean-Philippe OUSTALET, Christine CAYZAC, Christian BORDENAVE, Florence POBYUSAN, membres titulaires et de Francis TAMBOURINDEGUY, Claire MARJAK, Marc BÉRARD, Eric IRASTORZA, Maryse SANPONS, membres suppléants ;
- liste Denis LUTHEREAU composée de Denis LUTHEREAU, membre titulaire et d'Isabelle CHARRITTON, membre suppléant.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art L.66 CE) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e) Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombres de sièges à pourvoir: 5,8

Nom et Prénom des candidats placé en tête de liste (par ordre alphabétique)	Nbre de voix obtenue	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Marc CAMPANDEGUI	25	4	1,8	0
Liste Denis LUTHEREAU	4	0	4	1

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission DSP:

- M. Marc CAMPANDEGUI
- M. Jean-Philippe OUSTALET
- Mme Christine CAYZAC
- M. Christian BORDENAVE
- M. Denis LUTHEREAU

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission DSP:

- M. Francis TAMBOURINDEGUY
- Mme Claire MARJAK
- M. Marc BÉRARD
- M. Éric IRASTORZA
- Mme Isabelle CHARRITTON

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-15)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCEHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTEY, Alexandra BOUR, Amaia ETCEHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCEHELECOU

**OBJET :**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TXAKURRAK**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal Txakurraak.

Il rappelle que ce syndicat, créé par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2004, est chargé d'assurer pour ses collectivités membres, la capture et la récupération des animaux errants ou abandonnés sur leurs territoires ainsi que la gestion de la fourrière intercommunale.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat Txakurraak est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions définies à l'article L.2122-7 soit au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-7,  
Vu les statuts du syndicat intercommunal Txakurraak indiquant la clef de répartition du nombre de délégués (article 5).

Après avoir entendu cet exposé, il est procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant chargés de représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal Txakurraak.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

**Élection du délégué titulaire auprès du Syndicat intercommunal Txakurraak :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 CE) : 0
- d) Nombre de suffrage exprimés (b-c) : 29
- e) Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Florence POEYUSAN	29	vingt-neuf

Est proclamée délégué titulaire auprès du Syndicat intercommunal Txakurrak Mme Florence POEYUSAN.

Élection du délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal Txakurrak :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 CE) : 0
- d) Nombre de suffrage exprimés (b-c) : 29
- e) Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Pantxo ITHURRIA	29	vingt-neuf

Est proclamé délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal Txakurrak M. Pantxo ITHURRIA.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeite



EMMANUEL ALZURU

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeite



EMMANUEL ALZURU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-16)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Maru PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRETARE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune auprès du Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Il rappelle que ce syndicat, créé par arrêté préfectoral en date du 4 mai 1949, exerce notamment la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférente au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEPA est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions définies à l'article L.2122-7 soit au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du SDEPA indiquant la clef de répartition du nombre de délégués (article 5).

Après avoir entendu cet exposé, il est procédé à l'élection de deux membres titulaires et de deux membres suppléants chargés de représenter la commune auprès du SDEPA.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

**Élection des délégués titulaires auprès du SDEPA :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 CE) : 0
- d) Nombre de suffrage exprimés (b-c) : 29

e) Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Laurent BRIAULT	29	vingt-neuf
M. Gérard GOYA	29	vingt-neuf

Sont proclamés délégués titulaires auprès du SDEPA : M. Gérard GOYA et M. Laurent BRIAULT.

Élection des délégués suppléants auprès du SDEPA :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 CE) : 0
- d) Nombre de suffrage exprimés (b-c) : 29
- e) Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Pierre ESPILONDO	29	vingt-neuf
M. Pantxo ITHURRIA	29	vingt-neuf

Sont proclamés délégués suppléants auprès du SDEPA : M. Pantxo ITHURRIA et M. Pierre ESPILONDO.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI



**Bidart**  
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-17)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTEY, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ILBARRITZ-MOURISCOT**

Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante qu'il convient de désigner trois délégués chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot (SIAZIM).

Il rappellera que ce syndicat est chargé notamment de la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements d'intérêt général projetés sur la zone, de valoriser, d'aménager et d'entretenir les espaces naturels et paysagers de ce secteur, de gérer les équipements publics présents sur la zone...

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le SIAZIM est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions définies à l'article L.2122-7 soit au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7,  
Vu les statuts du SIAZIM indiquant la clef de répartition du nombre de délégués (article 6).

Après avoir entendu cet exposé, il est procédé à l'élection de trois représentants chargés de représenter la commune auprès du SIAZIM.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

**Élection des délégués auprès du SIAZIM :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 CE) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e) Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Emmanuel ALZURI	25	vingt-cinq
M. Marc BÉRARD	25	vingt-cinq
M. Marc CAMPANDEGUI	25	vingt-cinq
Mme Isabelle CHARRITTON	4	quatre
M. Denis LUTHEREAU	4	quatre

Sont proclamés délégués auprès du SIAZIM: M. Emmanuel ALZURI, M. Marc BÉRARD et M. Marc CAMPANDEGUI.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*



EMMANUEL ALZURI



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

0019

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-18)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILOONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Mamu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE DE  
TOURISME DE BIDART**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de désigner les représentants de la commune auprès de l'association chargée de la gestion de l'Office de tourisme de Bidart.

Il rappelle que l'Office de tourisme est chargé « d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'attractivité touristique de la commune ».

L'article 14 des statuts de l'association précise que le Maire est membre de droit du Conseil d'Administration et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner quatre autres délégués.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Christine CAYZAC, Mme Sophie DUFIET et M. Marc CAMPANDEGUI chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



**EMMANUEL ALZURI**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*



**EMMANUEL ALZURI**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-19)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARIJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POBYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Mann PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE CRÉ@TICITÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Société d'Économie Mixte (SEM) Cré@ticité a sollicité la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de son Conseil d'administration.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2001, le Conseil Municipal avait validé la souscription de 6 100 actions d'une valeur de 10€ chacune, auprès de cette SEM qui intervient au niveau de la technopole Izabel.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne M. Pierre DAGOIS chargé de représenter la commune auprès de la SEM Cré@ticité.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200523-20)**

**SÉANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrits par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ou à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi précitée) au sein des services « accueil », « police municipale », « culture », « office de tourisme », « espaces-verts », « festivités », « voirie », « entretien » et « ALSH » selon les éléments suivants :

Pour le pôle « cadre de vie » :

- Douze emplois saisonniers à temps non complet 17.5/35èmes d'une durée de huit semaines assurant des fonctions de jardiniers de ville et d'agents de propreté à compter du 1er juillet 2020.
- Un emploi saisonnier à temps complet assurant des fonctions de manutentionnaire au service festivités du 15 juillet au 30 septembre 2020.
- Un emploi temporaire à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions de jardinier à compter du 1er mai 2020.

Pour le pôle « services de proximité » :

- Un emploi saisonnier à temps complet assurant des fonctions d'accueil à la mairie du 20 mai jusqu'au 31 août 2020.
- Un emploi saisonnier à temps non complet 30/35èmes d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'accueil à la bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour le pôle « culture-sports-vie associative » :

- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de deux mois assurant un renfort du service durant la saison estivale, à compter du 15 juillet.

Pour le pôle « enfance-jeunesse-éducation » :

- Neuf emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'animation à compter du 1er juillet 2020.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions de surveillance de baignade à compter du 1er juillet 2020.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de six semaines assurant des fonctions d'animation au service jeunesse à compter du 1er juillet 2020.

- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de quatre semaines, et deux emplois de huit semaines assurant des fonctions d'entretien des locaux à compter du 1er juillet 2020.

Pour le service « police municipale » et « occupation du domaine public » :

- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de deux mois et un de trois mois et dix jours assurant des fonctions d'Agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), sur la période du 20 mai au 30 septembre 2020.
- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de huit semaines assurant un renfort au service ODP et PM à compter du 1er juillet 2020.

Pour le service « office du tourisme » :

- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de douze semaines assurant des fonctions d'accueil, à compter du 1er juillet 2020.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dont la rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 348 (indice majoré 326) de la Fonction Publique.

Les emplois saisonniers occupant des fonctions d'ASVP pourront bénéficier du RIFSEEP dans la limite de 50 % du montant attribué à un agent titulaire.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget et que le recours à ces emplois pourra se faire de manière partielle en fonction des nécessités de services. En effet l'impact sur les services de la situation sanitaire reste encore imprécis à ce jour.

*Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **26 MAI 2020**  
et publication ou notification du **28 MAI 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI



**Bidart**  
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE  
VILLE de BIDART**

---

**MAIRIE DE BIDART  
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

**DÉCISIONS DE**

**MONSIEUR LE MAIRE**



# Bidart

B I D A R T E

**DÉCISION N° 2020/009**

**BIDART, LE 7 AVRIL 2020**

**OBJET : DÉSIGNATION DE ME RICHARD ANCERET POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SCI HAIZEAN C/ BIDART**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour ester en justice dans le cadre de la défense des intérêts de la commune,  
 VU les requêtes déposées auprès du Tribunal administratif de Pau et de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par la SCI HAIZEAN contre l'arrêté municipal de fermeture administrative n°2018-555 en date du 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre le ministère d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** - D'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans les contentieux susvisés devant le Tribunal administratif de Pau et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

**ARTICLE 2** - De désigner Me Richard ANCERET, avocat inscrit au Barreau de Bayonne, pour représenter la ville dans ledit contentieux.

**ARTICLE 3** - Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aichoarena, BP10  
 S. Aichoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

EMMANUEL ALZUR



Maire de Bidart,  
 Bidarteko Auzapezu,

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de BIDART
<b>Numéro de l'acte</b>	2020_009
<b>Nature de l'acte</b>	AU - Autres
<b>Classification de l'acte</b>	5.8 - Decision d ester en justice
<b>Objet de l'acte</b>	DÉSIGNATION DE ME RICHARD ANCERET POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SCI HAIZEAN C/BIDART
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216401257-20200420-2020_009-AU
<b>Date de transmission de l'acte</b>	20/04/2020
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	20/04/2020

**DÉCISION N° 2020/010**

**BIDART, LE 11 MAI 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING ATHERBEA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour la réalisation des travaux de réaménagement du parkin Atherbea, la société DUBOS sise avenue Marcel Dassault à Anglet (64600) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers »,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché avec la société DUBOS moyennant les montants de 197 250,97 € HT soit 236 701,16 € TTC.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZAR



Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



# Bidart

B I D A R T E

**DÉCISION N° 2020/011**

**BIDART, LE 11 MAI 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING ATHERBEA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour la réalisation des travaux de réaménagement du parkin Atherbea, la société LANDAN sise chemin Errota Zahar à Saint-Jean-de-Luz (64500) a remis une proposition économiquement avantageuse pour le lot n°2 « Maçonnerie »,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché avec la société LANDAN moyennant les montants de 56 600 € HT soit 67 920 € TTC.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
Bidarteko Auzo-burua





# Bidart

B I D A R T E

**DÉCISION N° 2020/012**

**BIDART, LE 11 MAI 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING ATHERBEA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour la réalisation des travaux de réaménagement du parkin Atherbea, la société GUICHARD sise rue Chapelet à Biarritz (64200) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3 « Espaces verts Mobilier »,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché avec la société GUICHARD moyennant les montants de 74 349 € HT soit 89 218,80 € TTC.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvœur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarta

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza





DÉCISION N° 2020/013

BIDART, LE 11 MAI 2020

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT ET DES TRIBUNES DU STADE MUNICIPAL.**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT que le diagnostic réalisé du bâtiment du stade municipal a mis en évidence une corrosion très importante de la charpente métallique des tribunes,  
CONSIDÉRANT que la bâtiment nécessite des travaux de mise en conformité pour garantir l'accessibilité aux personnes handicapées,  
CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Etude amiante et Diag patrimoine	3 130			
MOE	16 500			
Location nacelle pour MOE	514	D.E.T.R.	142 875	40%
SPS et CT	3 447			
Travaux	317 713	CD64	117 567	33%
Aléas	15 885	Commune	96 747	27%
<b>TOTAL</b>	<b>357 189</b>		<b>357 189</b>	<b>100%</b>

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1** — De déposer un dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ou dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**ARTICLE 2** — De solliciter le taux de subvention le plus élevée possible.

**ARTICLE 3** — Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
Bidarteko

LA PRÉSENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

**DÉCISION N° 2020/014**

**BIDART, LE 15 MAI 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TRIBUNE DU STADE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la tribune du stade municipal, la société BAM sise route de Belharrà à saint-Jean-de-Luz (64500) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 « Gros œuvre »,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché avec la société BAM moyennant les montants suivants :

- 30 867,50 € HT pour la solution de base

- 6 560,35 € HT pour la prestation supplémentaire exigée.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza





# Bidart

B I D A R T E

**DÉCISION N° 2020/015**

**BIDART, LE 15 MAI 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TRIBUNE DU STADE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la tribune du stade municipal, la société GÉROARI sise ZA Ur Xabaleta à Helette(64640) a remis une proposition économiquement avantageuse pour le lot n°2 « Structure métalliqu »,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché avec la société GEROARI moyennant les montants suivants :

- 91 505 € HT pour la solution de base
- 4 840 € HT pour la prestation supplémentaire exigée
- 23 490 € HT pour la variante proposée.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza





# Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2020/016

BIDART, LE 15 MAI 2020

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TRIBUNE DU STADE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la tribune du stade municipal, la société LASSARAT sise rue de la Scierie à Os-Marsillon (64150) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3 « Peinture structure métallique »,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché avec la société LASSARAT moyennant un montant de 82 072,20 € HT.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,





# Bidart

B I D A R T E

**DÉCISION N° 2020/017**

**BIDART, LE 15 MAI 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TRIBUNE DU STADE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la tribune du stade municipal, la société LARRETCHÉ sise chemin de Bassilour à Bidart (21500) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4 « Peinture ravalement »,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché avec la société LARRETCHÉ moyennant un montant de 12 998 € HT.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapezain





# Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2020/018

BIDART, LE 28 MAI 2020

OBJET : ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE CIMETIÈRE DE MANCHULAS



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la délivrance et reprise de concessions funéraires,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 portant modification du règlement intérieur des cimetières et des tarifs des concessions funéraires,  
CONSIDERANT la requête de Monsieur Philippe ROUCHOUSE, domicilié, 11 rue de Montlevon, 77 515 La Celle sur Morin, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière pour lui-même et sa famille,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** — d'accorder, dans le cimetière communal Manchulas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture, une concession en pleine terre pour 30 années à compter du 19 mars 2020, de 2 mètres carrés de superficie.

**ARTICLE 2** — que cette concession est accordée au titre de concession nouvelle expirant au 20 mars 2050 et pour une somme totale de 260 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL AZURI  
MAIRIE DE BIDART  
Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza



# Bidart

B I D A R T E

**DÉCISION N° 2020/019**

**BIDART, LE 28 MAI 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la salle du Conseil municipal, le cabinet d'architecture OXANADABARATZ a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché cité en objet avec le cabinet d'architecture OXANADABARATZ moyennant le montant de 33 480 € HT soit 43 524 € TTC.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchouarena, BP10  
S. Atchouarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,





# Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2020/020

BIDART, LE 28 MAI 2020

OBJET : ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE CIMETIÈRE DE MANCHULAS



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la délivrance et reprise de concessions funéraires,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 portant modification du règlement intérieur des cimetières et des tarifs des concessions funéraires,  
CONSIDÉRANT la requête de Monsieur Jean-Pierre CLAVERIE, domicilié, 41 avenue du Béarn, 64 320 Idron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière pour lui-même et sa famille,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** — d'accorder, dans le cimetière communal Manchulas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture, une concession en pleine terre pour 30 années à compter du 23 mai 2020, de 2 mètres carrés de superficie.

**ARTICLE 2** — que cette concession est accordée au titre de concession nouvelle expirant au 24 mai 2050 et pour une somme totale de 260 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL LAZURU  
  
 Maire de Bidart,  
 Bidarteko uzapeza



# Bidart

B I D A R T E

**DÉCISION N° 2020/021**

**BIDART, LE 28 MAI 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA RUE DE L'ÉTAPE ET DE L'AVENUE D'ESPAGNE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour la réalisation des travaux de réaménagement des trottoirs de la rue de l'étape et de l'avenue d'Espagne, la société EUROVIA sise maison Hordago à Lahonce (64990) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — de signer le marché avec la société EUROVIA moyennant un montant de 57 979,55 € HT soit 69 575,46 € TTC.

**ARTICLE 2** — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

**ARTICLE 3** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza.





# Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2020/022

BIDART, LE 02 JUIN 2020

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION PIÉTONNE.**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**  
 VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT que les trottoirs de la rue de l'Etape et de l'avenue d'Espagne sont à créer ou à réhabiliter,  
 CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux pour sécuriser les cheminements piétons,  
 CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

Dépenses	HT	Recettes		%
Maître d'œuvre	4 450	Département : produit des amendes de police Rue de l'Etape et avenue d'Espagne	24 000	30,43 %
Travaux rue de l'étape	39 477	Département- règlement voirie	13 014	18,60 %
Travaux avenue d'Espagne	31 391			
Aides	3 643	Commune	41 847	53,08 %
<b>TOTAL</b>	<b>78 961</b>		<b>78 961</b>	<b>100,00 %</b>

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** — De déposer un dossier de subvention auprès du département dans le cadre du règlement de voirie Départementale et de la dotation relative au produit des amendes de police.

**ARTICLE 2** — De solliciter les taux de subvention le plus élevés possibles.

**ARTICLE 3** — Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZURD

Maire de Bidart

Bidarteko Auzapeza



LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX





**Bidart**  
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE  
VILLE de BIDART**

---

**MAIRIE DE BIDART  
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

## **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/108

BIDART, LE 3 AVRIL 2020

**OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AUX CHEMINS PÉDESTRES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le code pénal,

VU la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020,

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-03-20-002 du 20 mars 2020 portant interdiction de déplacement notamment sur les sentiers pédestres et sentiers de randonnées,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-03-25-001 du 25 mars 2020 portant interdiction de déplacement sur les plages du littoral,

CONSIDÉRANT que malgré les interdictions édictées par les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus, il a été constaté de nombreuses situations de non respect par certains promeneurs et qu'il convient de ce fait, de préciser encore plus le dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — Les chemins et accès suivants doivent être considérés comme chemins pédestres au sens des arrêtés préfectoraux cités ci-dessus :

- chemin entre la chapelle de la Madeleine et la plage du Centre,
- venelle piétonne reliant l'avenue de la Grande Plage au chemin entre la chapelle de la Madeleine et la plage du Centre,
- sentier reliant la chapelle Saint-Joseph à la plage de Parlemtentia et l'esplanade située devant la chapelle.

**ARTICLE 2** — Un dispositif de sécurité sera mis en œuvre afin de veiller au respect de la présente interdiction, ainsi que la signalisation correspondante.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés.

**ARTICLE 5** — Le présent arrêté sera publié, une copie sera transmise à M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la Brigadier Chef de la police Municipale.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURUE

Maire de Bidart

Bidarteko Auzoetako Aban





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/109

Bidart, le 06.04.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PROLONGATION ARRÊTÉ 2020/104  
RUE URDELARUN

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 06 avril 2020 formulée par l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, sise 12 Route de Pitoys à Anglet (64600),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Jusqu'au vendredi 15 mai 2020, l'entreprise EUROVIA AQUITAINE est autorisée à réaliser des travaux de réglage et réalisation de la couche de roulement en enrobé, Rue Urdelarun à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue Urdelarun: route barrée de 7h45 à 16h30;
- Chemin Chuchuenia: route barrée entre Cuchintcherri et le pont ASF Urdelarun : les riverains du lotissement Chuchuniekko sont autorisés à emprunter ce tronçon en double sens;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise EUROVIA AQUITAINE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise **EUROVIA AQUITAINE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Basile AGUER représentant l'entreprise EUROVIA AQUITAINE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;
- SAMU;
- SDIS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saviour Atchouanna, BP10  
S. Atchouanna Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 34 90 67  
[F] — 05 59 26 36 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2020/110

BIDART, LE 06 AVR. 2020

OBJET : ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
 VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 480-2, L. 480-4 et L. 160-1, L. 610-1,  
 Vu le Code de procédure Pénale et notamment ses articles 15, 537, 21-2° et D15 et la loi du 15 Avril 1999,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2011, objet d'une modification simplifiée du 20/12/2013, d'une modification du 10/06/2015, d'une révision simplifiée du 13/04/2016, d'une mise en compatibilité du 21/12/2016 et d'une modification simplifiée n° 2 du 04/11/2017 par délibérations de l'Agglomération Côte Basque-Adour, et notamment le règlement de la zone NPEI,

VU le procès-verbal d'infraction n°01/SU/2020 dressé le 17/03/2020 par Laura GUILLEMIN, agent du service de l'urbanisme assermentée et commissionnée de la commune de BIDART (64),

VU le courrier en date du 19/03/2020, invitant Mme Nicole INCHAURRAGA à produire ses observations dans le cadre de la procédure contradictoire,

VU les observations produites par M. LHUILLIER et Mme Nicole INCHAURRAGA en date du 06/04/2020, dans le cadre de la procédure contradictoire,

CONSIDÉRANT que les travaux entrepris au Moulin de Bassilour, rue de Bassilour à Bidart, ont été réalisés sans autorisation,

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent en la démolition d'une partie de la façade principale (Sud) du Moulin de Bassilour qui est un bâtiment d'intérêt architectural protégé, reconnu comme tel par le Plan Local d'Urbanisme de Bidart, au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme,

La date de création du Moulin est inconnue mais son existence remonte au moins à l'Ancien Régime puisqu'il figure sur la Carte de Cassini, datant du 18<sup>ème</sup> siècle,

Ces travaux ont notamment détruit le linteau de la porte sud qui attestait de sa rénovation par l'inscription de la date « 1741 »,

CONSIDÉRANT que par conséquent, les travaux en cours sont exécutés sans autorisation, en violation des articles R. 421-17 et R. 151-41 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'intéressée a été invitée à apporter ses observations sur le procès-verbal du 17/03/2020 et sur l'intention de la Commune de prendre un Arrêté Interruptif de Travaux par deux courriers envoyés en LRAR aux dates respectives des 17 et 19 mars 2020,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

CONSIDÉRANT que les remarques apportées par les intéressés dans leur mail du 06/04/2020 sont insusceptibles de remettre en cause le présent AIT. En effet, nul ne peut invoquer l'ignorance qu'il a de la loi pour échapper à son application, ni l'urgence d'une situation. La sollicitation du Service Urbanisme aurait permis de trouver une solution pour garantir la sécurité de tous et éviter la destruction d'une façade datant de plus de deux siècles,

CONSIDÉRANT que si les travaux ne sont pas stoppés, le bâtiment pourrait être encore plus endommagé qu'il ne l'a déjà été par ces travaux entrepris sans autorisation,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général que les travaux soient interrompus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de Bidart de faire cesser cette infraction.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Mme INCHAURRAGA, demeurant 9, lotissement Jaureguia – Maison Xokoan à Bidart, est mise en demeure de cesser les travaux au Moulin de Bassilour, dont le terrain porte les références cadastrales AE 0118.

Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du Code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2-7° du même Code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

**ARTICLE 2** — Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2° du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3** — Copie en sera transmise sans délai au Préfet du Département ainsi qu'au procureur de la République près le Tribunal de Grande instance de Bayonne.

**ARTICLE 4** — Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Pau - 50 cours Lyautey - 64010 PAU ou sur <https://www.tslerecours.fr/>) d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/111

Bidart, le 06.04.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
489-790 AVENUE DE BIARRITZ**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 06 avril 2020 formulée par l'entreprise Pascal POULOU, sise à URRUGNE (64122),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Le vendredi 10 avril 2020 , l'entreprise Pascal POULOU est autorisée à réaliser des travaux d'abattage d'un pin, 489 -790 Avenue de Biarritz à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat manuel ou par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise Pascal POULOU aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise Pascal POULOU restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pascal POULOU représentant l'entreprise Pascal POULOU,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aichoarena, BP10  
S. Aichoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/112

BIDART, LE 17 AVRIL 2020

OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - 20 RUE DE L'UHABIA

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les Pouvoirs de Police du Maire,

VU la délibération du 4 juin 2012 relative aux droits d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2020 présentée par Mme Cindy RIGAL, pour le compte de la société « Entreprise Rigal », sise 27, Chemin Saint Bernard, 64100 Bayonne, qui sollicite l'autorisation de stationner au 20 Rue de l'Uhabia pour un chantier.

**ARTICLE 1** - Du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2020, la société « Entreprise Rigal » est autorisée à stationner au 20 Rue de l'Uhabia dans la commune de Bidart.

**ARTICLE 2** - Le véhicule devra être stationné de manière à ne pas occasionner de trouble à la circulation, ni présenter un caractère gênant ou dangereux et laisser « en permanence » un passage de largeur suffisante pour permettre l'accès des véhicules des services de sécurité et d'incendie.

**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée par le Ministère du travail.

**ARTICLE 4** - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2012, le pétitionnaire sera soumis à une redevance portant sur l'occupation du Domaine Public Communal à raison de 135 € à régler à l'ordre du Trésor public.

**ARTICLE 5** — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à Madame Cindy RIGAL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de BIDART  
Bidarteko Azapeza



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX..



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



ARRÊTÉ n°2020/113

Bidart, le 20.04.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RESIDENCE ZIRLINGA

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 avril 2020 formulée par l'entreprise SADE CGTH, sise TSA70011 à DARDILLY (69134),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 27 avril 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, Résidence Zirlinga à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Entrée et sortie du parking par la Rue Maurice Pierre : entrée du parking fermée depuis le rond point de l'Uhabia Avenue d'Espagne;

- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SADE CGTH aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SADE CGTH restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu HOURQUEBIE représentant l'entreprise SADE CGTH,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchouena, BP10  
S. Atchouena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX

ARRÊTÉ n°2020/114

Bidart, le 20.04.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RD810 AVENUE D'ESPAGNE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 avril 2020 formulée par l'entreprise SADE CGTH, sise TSA70011 à DARDILLY (69134),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 27 avril 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement en tranchée ouverte et en traversée de voie du dalot EP effondré, RD810 Avenue d'Espagne à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores du lundi au vendredi;
- Rétablissement des deux sens de circulation du 27 mars 18h00 au 30 mars 7h00;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**Les travaux s'échelonnent sur 2 semaines (2 x 4 jours de travaux)**

**ARTICLE 2** — L'entreprise SADE CGTH aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise SADE CGTH restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu HOURQUEBIE représentant l'entreprise SADE CGTH,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

ARRÊTÉ n°2020/115

Bidart, le 20.04.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE BIDARMENDIA, RUE CONTRESTA, RD655, RD810

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 avril 2020 formulée par l'entreprise COLAS, sise Parc d'activité de Lahonce Rue Errecart à Lahonce (64990),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du vendredi 24 avril 2020 au lundi 27 avril 2020, l'entreprise COLAS SUD-OUEST est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voies, Rue Bidarmendia, Rue Contresta, RD655, RD810 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Alternat manuel;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise COLAS SUD-OUEST aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise COLAS SUD-OUEST restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Vincent BERRON représentant l'entreprise COLAS SUD-OUEST,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchouana, BP10  
S. Atchouana Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux  
infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

ARRÊTÉ n°2020/116

Bidart, le 20.04.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
PS 1837 RUE BASSILOUR

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 avril 2020 formulée par l'entreprise **RENE LAPORTE**, sise 1 Avenue Marcel Dassault à ANGLET (64600),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mardi 21 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020, l'entreprise **RENE LAPORTE** est autorisée à réaliser des travaux de sondages, PS1837 Rue Bassilour à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **RENE LAPORTE** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **RENE LAPORTE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Véronique Mathias représentant l'entreprise RENE LAPORTE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR

Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/117

BIDART, LE 21 AVRIL 2020

**OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT – 500 AVENUE CHABADANIA****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les Pouvoirs de Police du Maire,

VU la délibération du 4 juin 2012 relative aux droits d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 avril 2020 présentée par Mme Nathalie THERIEZ, pour la société « EDGAR'S FILING », sise 10, Rue Marc Seguin, 77500 CHELLES, qui sollicite l'autorisation de stationner au 500 Avenue Chabadania pour un déménagement.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1** – Le mercredi 29 avril 2020, la société « EDGAR'S FILING », est autorisée à stationner au 500 Avenue Chabadania dans la commune de Bidart.

**ARTICLE 2** – Le véhicule devra être stationné de manière à ne pas occasionner de trouble à la circulation, ni présenter un caractère gênant ou dangereux et laisser en permanence un passage de largeur suffisante pour permettre l'accès des véhicules des services de sécurité et d'incendie.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du déménagement, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée par le Ministère du travail.

**ARTICLE 4** – Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2012, le pétitionnaire sera soumis à une redevance portant sur l'occupation du Domaine Public Communal à raison de 270 € à régler à l'ordre du Trésor public.

**ARTICLE 5** — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à Madame Nathalie THERIEZ, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de BIDART  
Bidarteko Auzapeza



ARRÊTÉ n°2020/118

Bidart, le 21.04.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE DE LA SOURCE ROYALE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 21 avril 2020 formulée par l'entreprise **Pascal POULOU**, sise à **URRUGNE (64122)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 27 avril 2020 au mardi 28 avril 2020, l'entreprise Pascal POULOU est autorisée à réaliser des travaux d'abattage de cyprès, Avenue de la Source Royale à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

**Le lundi 27 avril 2020:**

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**Le mardi 28 avril 2020:**

- Déviation de la circulation en double sens par le parking de la Source Royale;

**ARTICLE 2** — L'entreprise Pascal POULOU aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise Pascal POULOU restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pascal Poulou représentant l'entreprise Pascal POULOU,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saverre Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartiz

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 26 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

ARRÊTÉ n°2020/119

Bidart, le 21.04.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PROLONGATION ARRÊTÉ 2020-100  
AVENUE MONSEIGNEUR MUGABURE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 avril 2020 formulée par l'entreprise COREBA, sise ZA Pignadas à HASPARREN ( 64240),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** — Du lundi 11 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise COREBA est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau gaz pour un branchement individuel, Avenue Monseigneur Mugabure à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée sauf riverains et services d'urgence;

- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise COREBA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise COREBA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Emmanuel DIRIBARNE représentant l'entreprise COREBA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Finca Saviour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire ~~délégué~~ aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/120

Bidart, le 22.04.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE ERRETEGIA

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 22 avril 2020 formulée par l'entreprise BABTP, sise 20 rue de Pitoys à ANGLET (64600),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du lundi 4 mai 2020 au vendredi 15 mai 2020, l'entreprise BABTP est autorisée à réaliser des travaux de pose de câbles BT souterrains Enedis, Rue Erretegia à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise BABTP aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise BABTP restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sanvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu CLASQUIN représentant l'entreprise BABTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarruvar Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/121

Bidart, le 27.04.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PROLONGATION ARRÊTÉ 2020-115  
RUE BIDARMENDIA, RUE CONTRESTA, RD655, RD810

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 avril 2020 formulée par l'entreprise COLAS, sise Parc d'activité de Lahonce Rue Errecart à Lahonce (64990),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Jusqu'au jeudi 7 mai 2020, l'entreprise COLAS SUD-OUEST est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voies, Rue Bidarmendia, Rue Contrresta, RD655, RD810 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Alternat manuel;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise COLAS SUD-OUEST aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise COLAS SUD-OUEST restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTENKO HERRIKO ETXEA

Place Sarraveire Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Vincent BERRON représentant l'entreprise COLAS SUD-OUEST,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux.

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/122

Bidart, le 27.04.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE BASSILOUR**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 23 avril 2020 formulée par l'entreprise SADE CGTH, sise TSA70011 à DARDILLY (69134),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du mardi 28 avril 2020 au jeudi 30 avril 2020, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à réaliser des travaux de remplacement du poteau incendie n°32, Rue de Bassilour à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Maintien d'une voie de circulation;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise SADE CGTH aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise SADE CGTH restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur HOURQUEBIE Mathieu représentant l'entreprise SADE CGTH,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR

Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/123

Bidart, le 04.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE CHUCHUENIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 04 mai 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mercredi 6 mai 2020 au jeudi 7 mai 2020, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux de pose d'un poteau incendie, Rue Chuchuenia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée;
- Déviation par le chemin Chuchuenia avec mise en circulation en sens unique dans le sens montant vers Cuchintcherri;
- Mise en double sens pour les riverains de la Rue Chuchuenia entre la zone de chantier et le croisement avec la Rue Cuchintcherri;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise SUEZ Eau France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Mélissa Watbled représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

*Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/124

Bidart, le 04.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE FAMILISTÈRE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 04 mai 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Le mardi 5 mai 2020 , l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement du poteau incendie , Rue Familistere à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise SUEZ Eau France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**



**MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Mélissa Watbled représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveterre Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2020/125

Bidart, le 06.05.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE BASSILOUR

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 05 mai 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le mardi 12 mai 2020, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement du poteau incendie n°113, Rue Bassilour à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

Le matin :

- Alternat par feux tricolores;

A partir de 13h30:

- Rétrécissement de chaussée;

- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise SUEZ Eau France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Mélissa Watbled représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/126

Bidart, le 06.05.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE D'ESPAGNE RD810

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 06 mai 2020 formulée par l'entreprise ETPM, sise ZA Planuya à ARCANGUES (64200),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mercredi 13 mai 2020 au mercredi 20 mai 2020, l'entreprise ETPM est autorisée à réaliser des travaux de modification du réseau Bt avec suppression d'un support, Avenue d'Espagne RD810 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

Durée effective des travaux 3 jours :

- Rétrécissement de chaussée;
- Maintien de 2 voies de circulation;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise ETPM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise ETPM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur AGUERRE Manu représentant l'entreprise ETPM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire de Bidart, chargé des travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N°2020/127

BIDART, LE 06.05.20

OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
418 RUE ESKOLA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de GRDF, en date du 17 mars 2020, demandant une autorisation de voirie en vue de travaux : branchement neuf 418 Rue Eskola à Bidart,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement neuf conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles de l'art et les normes en vigueur

- Réfection de voirie pleine chaussée d'une seule pièce sur 3 mètres de large;

#### Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- a) Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- b) Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- c) Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- d) Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- e) Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

#### Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31.5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduits.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art.

La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchourena, EP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstruite.

## ARTICLE 3 — Dispositions générales.

### Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêt réglementaire de circulation ;

- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêt réglementaire de circulation.

### Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

### Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

## ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

## ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

## ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

## ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux,  
aux infrastructures et à la gestion des  
eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa  
gaietarako auzapezordea*

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N° 2020/128

BIDART, LE 07.05.2020

**OBJET : AUTORISATION DE MONTAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE SUR L'EMPRISE DE LA PARCELLE AR0181- 3 CHEMIN CAPERA, À BIDART**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU la demande en date du 4 mai 2020 formulée par l'entreprise **LAMAISON** dont le siège social se situe à **ARRAUTE (64120)**, chargée de procéder à la mise en place d'une grue de type Igo M 14 de marque **POTAIN** pour un projet de rénovation et de surélévation pour M et Mme **CAZAUX**, 3 chemin **CAPERA**, à Bidart (64210).

VU le dossier technique présenté par l'entreprise **LAMAISON**,

VU le décret relatif aux engins de levages et grues,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — La période d'implantation de la grue est fixée:

**Du lundi 18 mai 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclus.**

**ARTICLE 2** — L'entreprise **LAMAISON** est autorisée à implanter la grue conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier et demande de mise en service de la grue. Toutefois l'implantation est autorisée avec constat huissier. Le survol des voies de circulation est interdit et en dehors de la zone chantier. Le dépôt de matériaux en vrac sera également interdit et la zone de chantier devra être sécurisée.

**ARTICLE 3** — L'entreprise **LAMAISON** devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

**ARTICLE 4** — A l'issue du montage, une vérification réglementaire sera faite avant la mise en service conformément à la réglementation en vigueur. Le rapport de contrôle de l'installation et de fonctionnement délivré par le bureau de contrôle "sans réserve" sera transmis à la mairie.

**ARTICLE 5** — L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la Ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

**ARTICLE 6** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation ne sont pas respectées.

**ARTICLE 7** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Benoit LAMAISON, représentant l'entreprise LAMAISON,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart,

*Bidarteko Auzapeza,*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/129

BIDART, LE 11 MAI 2020

**OBJET : ARRÊTÉ PRONONÇANT LA REPRISE DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS DE PLEIN AIR HEBDOMADAIRE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2018-138 portant organisation du marché des 4 saisons,

VU l'arrêté municipal n°2020/106 du 20 mars 2020 suspendant l'organisation du marché des 4 saisons compte-tenu de la propagation du virus Covid-19 sur le territoire national,

VU la fin de la période de confinement fixée par le Gouvernement au 11 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire du Département des Pyrénées-Atlantiques classe ce dernier en catégorie verte,

CONSIDÉRANT les conditions d'organisation retenue permettant de limiter les risques de propagation du virus,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sanyeur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — L'organisation du marché des 4 saisons est autorisée à compter du samedi 16 mai 2020. Dans un premier temps le marché sera limité en nombre d'exposants afin d'assurer une distance de sécurité entre les stands suffisante.

**ARTICLE 2** — L'arrêté n°2020/106 du 20 mars 2020 est abrogé à compter de la date du rendu exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 3** — Les exposants dûment autorisés à reprendre leur activité seront tenus de prendre, à titre individuel, toutes dispositions permettant de garantir à leurs clients l'effectivité des gestes barrières.

**ARTICLE 4** — Le présent arrêté sera notifié aux exposants et publié.

**ARTICLE 5** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Brigadier Cheffe Principale de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUELA ZUZUNBA

Maire de Bidart,  
Bidarteko Huzarpeza,





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/130

BIDART, LE 11 MAI 2020

OBJET : RÉORGANISATION DU « DRIVE PAYSAN » PARKING DU LAVOIR

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020-129 du 11 mai 2020 autorisant la reprise de la tenue du marché des 4 saisons à Bidart,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la distribution du « drive paysan » afin de favoriser la fluidité de la circulation, de réduire le temps de présence et de rassemblement, tout en observant les règles de sécurités sanitaires prescrites pour limiter la propagation du virus Covid-19,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — L'APFPB (Association des producteurs fermiers du Pays Basque) est autorisée à organiser un « drive paysan » tous les samedis matins de 9h30 à 10h30, sur le parking du Lavoir (partie basse), à BIDART, à compter du samedi 16 mai 2020 .

**ARTICLE 2** — Dans le cadre de l'organisation de ce « drive paysan », le responsable de l'APFPB est tenu de veiller au respect de toutes les mesures sanitaires prescrites pour limiter la propagation du virus Covid-19 sur le lieu de distribution. Ainsi les commandes et les paiements devront être pris à l'avance, sans pouvoir effectuer d'échanges commerciaux sur place ; les clients viendront seuls dans leurs véhicules, sans y descendre et dans le créneau horaire défini à la commande pour limiter le temps d'attente et la concentration des personnes. Par ailleurs aucun étal de marchandise sur site n'est autorisé.

**ARTICLE 3** — Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2020/107 du 30 mars 2020 qu'il abroge. Il sera notifié à l'organisateur et publié.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 5** — Une notification du présent arrêté sera publiée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire du Commissariat de Biarritz, Madame la Brigadier-Cheffe principale de la Police municipale, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/131

Bidart, le 12.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PROLONGATION ARRÊTE 2020-109  
RUE URDELARUN**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1,  
L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale  
sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 12 mai 2020 formulée par l'entreprise EUROVIA  
AQUITAINE, sise 12 Route de Pitoys à Anglet (64600),**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de  
prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Jusqu'au vendredi 12 juin 2020, l'entreprise EUROVIA AQUITAINE  
est autorisée à réaliser des travaux de réglage et réalisation de la couche de roulement en  
enrobé, Rue Urdelarun à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue Urdelarun: route barrée de 7h45 à 16h30;
- Chemin Chuchuenia: route barrée entre Cuchintcherri et le pont ASF Urdelarun : les  
riverains du lotissement Chuchuniekoko sont autorisés à emprunter ce tronçon en double  
sens;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise EUROVIA AQUITAINE aura à sa charge la mise en place  
d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la  
8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise  
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise **EUROVIA AQUITAINE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Basile AGUER représentant l'entreprise EUROVIA AQUITAINE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;
- SAMU;
- SDIS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauxeur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

**ARRÊTÉ n°2020/132**

Bidart, le 12.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE URDELARUN**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 11 mai 2020 formulée par l'entreprise SCOPELEC sise 14 allée Louesca, ZI du Redon à ANGLET (64600),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 18 mai 2020 au mercredi 20 mai 2020, l'entreprise SCOPELEC est autorisée à réaliser des travaux de génie civil pour le compte d'Orange (modification de chambre), Rue Urdelarun à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat manuel;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SCOPELEC aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SCOPELEC restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Thomas LAGIERE représentant l'entreprise SCOPELEC,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, EP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/133

Bidart, le 13.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
CHEMIN DES ÉCOLIERS**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 11 mai 2020 formulée par l'entreprise ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipa à SAINT-JEAN-DE-LUZ,**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du mardi 19 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise ECHEVERRIA est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique, Chemin des écoliers à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise ECHEVERRIA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise ECHEVERRIA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Echeverria représentant l'entreprise ECHEVERRIA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire, délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/134

Bidart, le 13.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
CHEMIN DES ECOLIERS**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 12 mai 2020 formulée par l'entreprise ETPM, sise ZA Planuya à ARCANGUES (64200),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du lundi 1 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020, l'entreprise ETPM est autorisée à réaliser des travaux de restructuration des anciennes écoles , Chemin des écoliers à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise ETPM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise ETPM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**

**LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX**



**MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sanveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Stephane PEREZ représentant l'entreprise ETPM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, **aux**  
infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

**ARRÊTÉ N° 2020/135**

**BIDART, LE 13 MAI 2020**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT DRIVE PAYSAN**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'Arrêté municipal n° 2020-130 du 11 mai 2020 sur la réorganisation du « Drive Paysan » sur le Parking du Lavoir .

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le Domaine public pour l'organisation d'un « Drive Paysan » sur le Parking du Lavoir conformément es mesures de sécurité sanitaires prescrites pour limiter la propagation du virus Covid-19.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** — A compter du vendredi 15 mai 2020, dans le cadre de l'organisation du « Drive Paysan », le stationnement sur la partie basse du Parking du Lavoir sera interdit sur les 6 places, côté RD810, tous les vendredis à partir de 16 heures au samedi 11 heures.

**ARTICLE 2** — Un balisage et une signalisation réglementaire seront mis en place par les services communaux pour information au public.

**ARTICLE 3** — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 5** — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**EMMANUEL ALZURI**



**Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,**



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvreur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2020/136

BIDART, LE 14 MAI 2020

OBJET : INSTAURATION D'UN SENS INTERDIT CHEMIN BAROGENNIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié le 6 novembre 1992 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire national, par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 202-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;**Considérant** le caractère pathogène du virus Covid-19, et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de limiter sa propagation ;**Considérant** l'étroitesse du chemin Barogennia, et de son unique trottoir ne permettant pas de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées au Covid-19, et notamment les règles de distanciations des personnes ;**Considérant** qu'il apparaît au Maire de la commune de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;**ARRÊTE :****ARTICLE 1** — A compter du samedi 16 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation dans le chemin Barogennia de tous véhicules à moteur est interdite, exception faite des riverains, des véhicules de secours et de service.**ARTICLE 2** — La signalisation réglementaire, représentée par un panneau sens interdit et un panneau mentionnant les exceptions, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur, sera mise en place par les services compétents de la commune.**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 4** — Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 5** — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, à Madame la Responsable de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Monsieur le Directeur Général des Services.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
Bidarteko AuzapezuMAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Saurveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/137

BIDART, LE 15 MAI 2020

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES PLAGES EN MODE DYNAMIQUE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2542-2,

VU le Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 7 interdisant l'accès aux plages sauf arrêté préfectoral dérogatoire,

VU l'arrêté préfectoral du 15/05/2020 autorisant l'accès aux plages et les activités de navigation,

VU l'arrêté municipal n°2020-087 du 30 mars 2020 portant réglementation générale du littoral,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le dispositif de plage dynamique,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 — L'accès aux plages de Parmentia, de l'Uhabia, du Centre, du Pavillon Royal et d'Ibarritz est autorisé entre 6h et 19h aux personnes en mouvement sous réserve du respect des consignes de distanciation sociale soit un mètre entre les personnes, cinq mètres pour les personnes pratiquant une activité physique ou sportive modérée et dix mètres pour celles pratiquant une activité physique intense (cf. art 8 IV 5° Décret n°2020-545).

ARTICLE 2 — La station statique sur les plages susmentionnées et leurs abords est strictement prohibée à l'exception des personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap qui pourront se reposer ponctuellement sur le sable sans station prolongée tout en respectant les règles de distanciation sociale.

ARTICLE 3 — Les activités physiques suivantes sont autorisées sur les plages : marche, course à pied, baignade, surf, stand-up paddle et bodyboard. Les activités physiques sont pratiquées de manière individuelle ou dans le cadre d'une organisation collective, sans que le rassemblement puisse dépasser 10 personnes, encadrants inclus, et dans le respect des mesures de distanciation. Toute autre activité est exclue. La baignade n'est pas surveillée et se pratique aux risques et périls de l'utilisateur.

ARTICLE 4 — Les sanitaires et les douches publics restent fermés jusqu'au 2 juin 2020.

ARTICLE 5 — La plage d'Ertegia est fermée au public compte-tenu des travaux de réaménagement en cours.

ARTICLE 6 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 7 — Le présent arrêté sera publié, une copie sera transmise à M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la Brigadier Chef de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 — Une copie de présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À PARTIR DE LA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/138

Bidart, le 18.05.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
ALLÉE FAUSTE D'ELHUYAR

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 15 mai 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux de raccordement du chantier Estia 3, Allée Fauste d'Elhuyar à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SUEZ Eau France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Nathalie MORICE représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2020/139

Bidart, le 18.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE DE LA SOURCE ROYALE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 15 mai 2020 formulée par l'entreprise COREBA, sise ZA Pignadas à HASPARREN ( 64240),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du lundi 29 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, l'entreprise COREBA est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture d'une fouille pour ENEDIS, Avenue de la Source Royale à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Maintien de 2 voies de circulation;
- Sécurisation du chantier jour et nuit;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise COREBA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise COREBA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Emmanuel DIRIBARNE représentant l'entreprise COREBA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux  
infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/140

Bidart, le 19.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
CHEMIN ENE MAITEA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 18 mai 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux de raccordement du lotissement XORIAK, Chemin Ene Maitea à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Route barrée sur une journée de 8h à 17h00;
- Travail en demi chaussée pour le passage des riverains et des services;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saxeour Aichoarena, BP10  
S. Aichoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise **SUEZ Eau France** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Nathalie MORICE représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/141

Bidart, le 19.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE LA PLAGE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 18 mai 2020 formulée par l'entreprise **GEOLITHE SUD OUEST**, sise Central Forum 10 pl André Emlinger à BAYONNE (64100) ,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du jeudi 28 mai 2020 au vendredi 19 juin 2020, l'entreprise **GEOLITHE SUD OUEST** est autorisée à réaliser des travaux de reconnaissance et forage, Rue de la plage à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **GEOLITHE SUD OUEST** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **GEOLITHE SUD OUEST** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauxeur Atchourana, BP10  
S. Atchourana Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Bruno TISSET représentant l'entreprise GEOLITHE SUD OUEST,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartis

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux  
infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/142

Bidart, le 19.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE BURRUNTZ**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 15 mai 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux d'entretien d'une ventouse d'assainissement, Rue Burruntz à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SUEZ Eau France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Samuel BONNAUD représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aïchoarena, BP10  
S. Aïchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/143

Bidart, le 19.05.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
ROUTE D'AHETZE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 15 mai 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux d'entretien d'une ventouse d'assainissement, Route d'Ahetze à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SUEZ Eau France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Samuel BONNAUD représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartiz

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

Alain BLAISE

Directeur des Services Techniques,

*Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/144

Bidart, le 20.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
600 RUE URDELARUN**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 15 mai 2020 formulée par l'entreprise LASCANO , sise 351 Rue Urdelarun BIDART (64210),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le lundi 1er juin 2020 , l'entreprise LASCANO est autorisée à réaliser des travaux d'élagage, 600 Rue Urdelarun à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise LASCANO aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise LASCANO restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Daniel LASCANO représentant l'entreprise LASCANO,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

*Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/145

Bidart, le 20.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PROLONGATION ARRÊTÉ 2020-114  
RD810 AVENUE D'ESPAGNE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 18 mai 2020 formulée par l'entreprise SADE, sise ZA Mendiko borda 105 Chemin Garbiki à BRISCOUS (64240),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Jusqu'au vendredi 19 juin 2020, l'entreprise SADE est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement en tranchée ouverte et en traversée de voie du dalot EP effondré, RD810 Avenue d'Espagne à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores du lundi au vendredi;
- Rétablissement des deux sens de circulation du 27 mars 18h00 au 30 mars 7h00;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**Les travaux s'échelonneront sur 2 semaines ( 2 x 4 jours de travaux)**

**ARTICLE 2** — L'entreprise SADE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise SADE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu HOURQUEBIE représentant l'entreprise SADE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/146

Bidart, le 20.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE URDELARUN RD355 PS1872**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 19 mai 2020 formulée par l'entreprise **EIFFAGE Route Sud Ouest**, sise ZA du Hillans, 8 rue Lohizun à Saint Pierre d'Irube (64990),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise **EIFFAGE** est autorisée à réaliser des travaux de rabotage et application d'enrobés au niveau du pont, Rue Urdelarun RD355 PS1872 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée au droit du pont PS1872;
- Itinéraire de déviation à mettre en place :
  - panneaux route barrée au droit du pont
  - présignalisation Route barrée à 600m au croisement avec la Rue Oyhara et présignalisation Route barrée à 800m au croisement RD810/Rue de la Gare

**ARTICLE 2** — L'entreprise **EIFFAGE** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise **EIFFAGE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jérémy JUSTIN représentant l'entreprise EIFFAGE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

*Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/147

Bidart, le 20.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DES TAMARIS et AVENUE D'ATHERBEA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 mai 2020 formulée par l'entreprise **SARL AURRERA**, sise 151 Chemin Alturan à Ahetze (64210),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le vendredi 22 mai 2020, l'entreprise **SARL AURRERA** est autorisée à réaliser des travaux de refecton d'enrobés, Rue des Tamaris et Avenue d'Atherbea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue des Tamaris : Route barrée;
- Possibilité pour les riverains de circuler en double sens dans la Rue des Tamaris pour rejoindre la Rue de l'Uhabia;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **SARL AURRERA** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise **SARL AURRERA** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Laurent JUHEL représentant l'entreprise SARL AURRERA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aïchoarena, BP10  
S. Aïchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAIS



Directeur des Services Techniques,

*Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/148

BIDART, LE 20 MAI 2020

**OBJET : ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU STADE DE RUGBY****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 à L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU la demande en date du 12 mai 2020 présentée pour l'autorisation de cours de remise en forme en plein air par la société PROXIFORM BIDART sise, Avenue de Bayonne, 64210 BIDART représentée par Monsieur Marc DARGELAS, est autorisée à utiliser le parking du Stade de rugby à ses adhérents.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière, et le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE****ARTICLE 1** — A partir du vendredi 20 mai 2020, la société PROXIFORM BIDART est autorisée à utiliser le parking du Stade DE RUGBY pour donner des cours de remise en forme à ses adhérents.**ARTICLE 2** — L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer des meilleurs conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour le déroulement de cette manifestation.**ARTICLE 3** — Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ce rassemblement, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée.**ARTICLE 3** — Conformément à la délibération du 04 juin 2012, l'organisateur, concourant à la satisfaction de l'intérêt général, est exonéré du versement d'une redevance, conformément à l'Article 7 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.**ARTICLE 4** — Une copie du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.**ARTICLE 5** — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Marc DARGELAS, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les Agents de la Police municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
Bidarteko Auzo-buruaMAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Surveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/149

BIDART, LE 20 MAI 2020

**OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT RD810 AVENUE D'ESPAGNE****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 à L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU la demande en date du 20 mai 2020 présentée par la société ARITZAK Espaces verts sise, 1170 Chemin de Courlecou, 64700 Biriadou représentée par Monsieur Nicolas ZUBIALDE, est autorisée à stationner un véhicule sur le bord de la RD810, Avenue d'Espagne, le mercredi 27 mai 2020, afin de tailler la haie débordant sur la vélodyssée.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière, et le bon déroulement de ce chantier,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 — Le mercredi 20 mai 2020, la société ARITZAK Espaces verts est autorisée à stationner un véhicule sur le bord de la RD810, Avenue d'Espagne pour des travaux d'égavage.

ARTICLE 2 — L'organisateur de cette journée devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer des meilleurs conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour le déroulement de ce chantier.

ARTICLE 3 — Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ce chantier, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

ARTICLE 3 — Conformément à la délibération du 04 juin 2012, l'organisateur est soumis au versement d'une redevance, d'un montant de 102,50€ à régler à l'ordre du Trésor public,

ARTICLE 4 — Une copie du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 5 — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Nicolas ZUBIALDE, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les Agents de la Police municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/150

Bidart, le 22.05.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE URDELARUN PS1872

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 mai 2020 formulée par l'entreprise **BTPS Atlantique, sise Espace Mériganc Phare, 19 rue Alessandro Volta à MERIGNAC (33704),**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mercredi 27 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, l'entreprise BTPS est autorisée à réaliser des travaux de joints de chaussée, Rue Urdelarun PS1872 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée au droit du pont PS1872;
- Itinéraire de déviation à mettre en place: coordination de chantier avec le CSPS;

**ARTICLE 2** — L'entreprise BTPS aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise BTPS restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Paul NOWAK représentant l'entreprise BTPS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;
- SAMU;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/151

Bidart, le 25.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE PRINCE DE GALLES**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 22 mai 2020 formulée par l'entreprise **SOBAMAT**, sise **Avenue d'Ursuya à Cambo les Bains (64250)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mercredi 27 mai 2020 au mardi 3 juin 2020, l'entreprise **SOBAMAT** est autorisée à réaliser des travaux pour la réalisation de la rampe d'accès à la plage du Pavillon Royal, Avenue Prince de Galles à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Interdiction d'accès à la plage pour les piétons;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **SOBAMAT** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **SOBAMAT** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pierre ATHIMON représentant l'entreprise SOBAMAT,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETKEA

Place Sœur Aïchoerena, BP10  
S. Aïchoerena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/152

Bidart, le 25.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE DU PLATEAU RD810**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 formulée par l'entreprise **ETE RESEAUX**, sise **650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mercredi 10 juin 2020 au mardi 24 juin 2020, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite, Avenue du Plateau RD810 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Maintien de l'accès aux commerces;
- Rétrécissement de chaussée;
- Remise en état des voiries dans les règles de l'art;
- Information aux commerces de l'intervention;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **ETE RESEAUX** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aitchoarena, BP10  
S. Aitchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise **ETE RESEAUX** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yannick **WILMOT** représentant l'entreprise **ETE RESEAUX**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de **BIARRITZ**,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/153

Bidart, le 25.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE L'ETAPE RD655**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 formulée par l'entreprise SADE CGTH, sise TSA70011 à DARDILLY (69134),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mardi 2 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à réaliser des travaux de extension du réseau d'EP en tranchée ouverte, Rue de l'étape RD655 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SADE CGTH aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SADE CGTH restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu HOURQUEBIE représentant l'entreprise SADE CGTH,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

→

2020

15h

Zimbra

secretariat@bidart.fr

---

**Contact depuis le site web: Contactez-nous**

---

**De :** informatique@bidart.fr

jeu., 29 oct. 2020 19:54

**Objet :** Contact depuis le site web: Contactez-nous**À :** secretariat@bidart.fr**Cc :** communication@bidart.fr**Répondre à :** communication@bidart.fr

La demande suivante a été faite

**Vos noms et prénoms:** Pruvost philippine**Votre n° de téléphone:** 0673947805**Votre adresse:** 343 rue d'oyamburua 64210 bidart Camping oyam**Votre courriel:** phi07.pruvost@gmail.com**Objet de votre demande:** Travaux publics

**Votre message:** Bonjour, je m'appelle Phillippine Pruvost, je suis commerçante et je travaille actuellement à A portée de vue ( rue de bayonne à bidart). Je vous envoie ce mail car j'ai une question concernant les travaux de la route devant la rue de bayonne à Bidart. Le marquage au sol pour les voitures a été fait, cependant en tant que piéton nous n'avons plus accès au passage piéton .... j'ai eu un accident en étant sur le « passage piéton »... on ne peut plus traversé d'un bout à l'autre ... Est ce que vous savez quand est ce que les marquages seront mises en place s'il te plaît ... les voitures ne font pas trop attention .. Désolé du dérangement Merci de votre compréhension Et prenez soin de vous !

<b>Cadre réservé à l'administration</b>
---

ARRÊTÉ n°2020/155

Bidart, le 29.05.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE DU CHÂTEAU

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 28 mai 2020 formulée par l'entreprise **RENE LAPORTE**, sise 1 Avenue Marcel Dassault à ANGLET (64600),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mardi 2 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, l'entreprise **RENE LAPORTE** est autorisée à réaliser des travaux de consolidation d'un talus par gabions, Avenue du Château à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Condamnation des places de parking;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **RENE LAPORTE** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **RENE LAPORTE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Véronique Mathias représentant l'entreprise RENE LAPORTE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/156

Bidart, le 29.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE BASSILOUR**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 formulée par l'entreprise **BAB TP**, sise 20 Rue de Pitoys à **ANGLET (64600)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 8 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, l'entreprise **BAB TP** est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement acier avant les travaux de réaménagement ASF sur le pont, Rue Bassilour à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **BAB TP** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **BAB TP** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aïchoarena, BP10  
S. Aïchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu CLASQUIN représentant l'entreprise BAB TP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aichoarena, BP10  
S. Aichoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux  
infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/157

Bidart, le 29.05.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
CHEMIN GACHOUNENEA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 29 mai 2020 formulée par l'entreprise **SARL AURRERA**, sise 151 Chemin Alturan à Ahetze (64210),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mardi 2 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020, l'entreprise **SARL AURRERA** est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement du chemin piéton Gachounenea, Chemin Gachounenea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Cheminement piéton interdit au public;

- Stationnement interdit au droit du chantier Rue Lukuchenea et Chemin Gachounenea;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **SARL AURRERA** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **SARL AURRERA** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Aitchoarena, BP10  
S. Aitchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Laurent JUHEL représentant l'entreprise SARL AURRERA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOY  
MAIRIE DE BIDART  
( Pyrénées Atlantiques )

Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2020/158

BIDART, LE 28 MAI 2020

**OBJET : ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITES (PMR)**

## Service Police Municipale

### Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241.3.2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-11, R411-25 à R 411-27,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité, de la voirie et des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée et complétée,

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées sont matérialisés sur la commune de BIDART aux endroits suivants :

- parking du Lavoir – 63 chemin Tarte Berria : 1 place
- Ecole Jean Jaccachoury – 496 rue Berrua: 2 places
- parking de l'église : 2 places
- 75 avenue de la grande plage : 1 place
- parking du petit fronton 2 places
- Mur à Gauche Kirolak : 2 places
- parking plage de l'uhabia : 1 place
- parking plage du centre : 2 places
- Plage d'Erretegia : 2 places
- Plage d'Ilbarritz - avenue du Lac : 6 places
- 299 Chemin des Ecoliers : 2 places
- Parking de la Poste 162-163, avenue Atherbea : 2 places
- 38 rue de la grande plage : 1 place
- 11 rue de l'Uhabia (parking) : 2 places
- 325 rue Erretegia : 1 place
- Parking paysagé 59 avenue d'Espagne Parliamentia : 1 place
- Parking Ccas – Crèche- 616 rue Berrua : 2 places
- parking zirilinga : 2 places
- 203 avenue d'Espagne (local Alegera) : 1 place
- 440 rue Maurice Pierre (résidence balea) : 1 place
- 214 avenue du Château : 1 place
- Parking chemin rural Saint Joseph Parliamentia : 1 place
- 1226 rue Mayie Gracien : 2 places
- Impasse Burruntz : 2 places
- Rue Hiri Artea : 3 places

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 2** — Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle « européenne de stationnement » ou carte de mobilité inclusion stationnement (CMI). La carte doit obligatoirement être placée en évidence derrière le pare brise du véhicule et dans le coin inférieur gauche.

**ARTICLE 3** — La signalisation horizontale et verticale réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription - sera mise en place aux emplacements prévus à l'article 1 par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 4** — Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de BIDART

**ARTICLE 6** — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°59/2020 du 24 février 2020.

**ARTICLE 7** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
  - Monsieur le Commissaire de Police de BIARRITZ,
- Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZUR



Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

# Bidart

B I D A R T E

**ARRÊTÉ N° 2020/159**

BIDART, LE 30 MAI 2020

**OBJET : SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR LA SAISON 2020**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,  
VU les pouvoirs de police du Maire,  
VU l'arrêté municipal n°2020/087 du 04 mars 2020 relatif à la réglementation générale du littoral,  
des plages et de la police des bains en mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir la période de surveillance de la baignade et des activités nautiques pour la saison 2020,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 — La surveillance de la baignade sera exercée comme suit :**

### **PLAGE DU CENTRE :**

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.  
Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.  
Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

### **PLAGE DE L'UHABIA :**

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.  
Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.  
Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.  
Les 26, 27 septembre, les 17, 18 et 24, 25 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques

### **PLAGE DU PAVILLON ROYAL :**

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.  
Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.  
Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

### **PLAGE D'ERRETEGIA :**

Du 01 juillet au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

### **PLAGE DE PARLEMENTIA :**

Du 01 juillet au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

### **PLAGE D'ILBARRITZ :**

Du 13 juin au 13 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.  
Les 19 et 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.  
Les 26, 27 septembre, les 17, 18 et 24, 25 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauxeur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 2 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 3 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Brigadier-Cheffe Principale de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du SDIS 64,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/160

BIDART, LE 2 JUIN 2020

**OBJET : OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : AUBERGE KOSKENIA****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, L.123-1 et R123-1 et suivants,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayonne le 27 mai 2020, suite à la visite de réception des travaux de l'autorisation de travaux n°06412518B0009,



Mairie de Bidart  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — L'établissement dénommé « Auberge Koskenia », sis place Sauveur Atchoarena, classé en types O de 5ème catégorie avec activités annexes de types N et M, est autorisé à ouvrir au public à compter du 27 mai 2020.

**ARTICLE 2** — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

**ARTICLE 3** — Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant avec ampliations transmises à :

- M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- M. le Commissaire de police

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapea



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/161

Bidart, le 03.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE DE LA GRANDE PLAGE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 03 mai 2020 formulée par l'entreprise **ETCHEVERRY ET FILS**, sise Z.A. Lana, à Arbonne (64210),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mercredi 3 juin 2020 au mardi 9 juin 2020, l'entreprise **ETCHEVERRY ET FILS** est autorisée à réaliser des travaux de réparation de toiture de la Mairie de Bidart, Avenue de la Grande Plage à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Autorisation de stationnement entre l'accès au commerce Eskuz Egina et la Mairie;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **ETCHEVERRY ET FILS** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **ETCHEVERRY ET FILS** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

E PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Benat ETCHEVERRY représentant l'entreprise ETCHEVERRY ET FILS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODELVAE  
  


Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/162

Bidart, le 03.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE DU CHATEAU

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 02 mai 2020 formulée par l'entreprise COLAS, sise Parc d'activité de Lahonce Rue Errecart à Lahonce (64990),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 8 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, l'entreprise COLAS est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement de trottoir pour le SIAZIM, Avenue du Château à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Vitesse limitée à 30km/h;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise COLAS aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise COLAS restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Maryan RONDEAU représentant l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/163

BIDART, LE 03 JUIN 2020

**OBJET : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DU LITTORAL, DES PLAGES ET DE LA POLICE DES BAINS EN MER.**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213,

VU les Pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 412-7 et R. 644-2 ,

VU le Code du Sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-2, L. 311-2 et R. 212-7,

VU la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,

VU le Décret n°88-531 du 2 mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer, notamment son article n°12,

VU le Décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins,

VU le Décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à la coordination des actions de l'État en mer,

VU le Décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport,

VU le Décret n° 727-2009 du 18 juin 2009 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.

VU le Décret n°2010-1261 du 22 octobre 2010 fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs,

VU le Décret n°2012-160 du 31 janvier 2012 relatif aux activités physiques ou sportives s'exerçant dans un environnement spécifique,

VU le Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,

VU le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'Arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique n°20-1991 en date du 21 mai 1991 modifié réglementant la circulation des véhicules nautiques à moteur dans la zone Atlantique,

VU l'Arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique n° 2006-038 du 26 juin 2006 modifié par l'arrêté n°2019/030 du 16 mai 2019 portant interdiction de mouillage dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et des Pyrénées Atlantiques,

VU l'Arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique n° 2011/46 du 08 juillet 2011 modifié par l'Arrêté n°2012-92 du 19 juillet 2012 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

VU l'Arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique n° 2018/49 du 01 juin 2018 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant les plages de la commune de Bidart,

VU l'Arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques du 5 janvier 1967 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et des baignades publiques,

VU l'Arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques du 8 juillet 2015 fixant les conditions de ramassage et de pêche du goémon sur le Domaine public maritime,

VU l'Arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle,

VU l'Arrêté du 22 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz (zone spéciale de conservation)



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Aitchoarena, BP10  
S. Aitchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

VU l'Arrêté municipal n°2014/343 du 4 juin 2014 relatif à l'interdiction de la baignade et de la pratique des activités nautiques dans le fleuve « Uhabia » et son embouchure,  
VU les Arrêtés municipaux n°2015/092, n°2015/317, n°2012/539 et n°2017/1042 relatifs aux risques d'éboulement rocheux et d'effondrement des falaises,

CONSIDÉRANT les risques particuliers liés à l'océan et à la configuration du littoral de la commune,  
CONSIDÉRANT la forte fréquentation des plages constatée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour réglementer l'accès au littoral et la surveillance des baignades et des plages afin d'assurer la sécurité des baigneurs et usagers des plages,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aichoarena, BP10  
S. Aichoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE :

### RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DU LITTORAL

**ARTICLE 1** — Considérant l'instabilité des falaises et le danger d'isolement en cas de marée montante, l'accès et la position statique au pied des falaises est interdit.

**ARTICLE 2** — Il est formellement interdit de circuler et de s'installer sur et à proximité des enrochements existants le long du front de mer.

**ARTICLE 3** — Divers ouvrages maritimes pouvant être submergés par la mer, l'attention du public est attirée sur le fait qu'il y a lieu de rester vigilant.

**ARTICLE 4** — La circulation de tous véhicules est interdite sauf véhicules de secours et de service sur les plages.

**ARTICLE 5** — La baignade et toute activité nautique sont interdites dans le fleuve « Uhabia » ainsi que dans la limite de 50 mètres de part et d'autre de l'embouchure de ce fleuve.

### DÉLIMITATION DES ZONES RÉGLEMENTÉES DES PLAGES

**ARTICLE 6** — Il est créé 6 zones réglementées réservées à la baignade et aux activités nautiques dans la limite des 300 mètres des eaux contiguës au territoire de la commune.  
Ces zones sont matérialisées sur site par des panneaux et délimitées du Sud au Nord comme suit :

#### Pour la Plage de Parmentia :

Au Sud, par la limite territoriale des communes de Bidart et de Guéthary.  
(43° 25.626'N / 1° 36.508'O)

Au Nord, par la barre rocheuse au droit de la propriété « Emak Bakea »  
(43° 25.774'N / 1° 36.299'O)

#### Pour la Plage de l'Uhabia :

Au Sud, par la falaise de Parmentia.  
(43° 25.838'N / 1° 36.150'O)

Au Nord, à 50 mètres à droite du fleuve Uhabia.  
(43° 25.947'N / 1° 35.991'O)

#### Pour la Plage du Centre :

Au Sud, par la barre rocheuse au droit du site Camboenia.  
(43° 26.131'N / 1° 35.860'O)

Au Nord, par la falaise de la Madeleine.  
(43° 26.332'N / 1° 35.688'O)

# Bidart

B I D A R T E

**Pour la Plage d'Ertegia :**

Au Sud, par l'avancée de la falaise.

(43° 26.725'N / 1° 35.453'O)

Au Nord, par l'avancée de la falaise.

(43° 26.785'N / 1° 35.369'O)

**Pour la Plage du Pavillon Royal :**

Au Sud, par la barre rocheuse au droit du château de la Reine Nathalie de Serbie.

(43° 27.154'N / 1° 35.021'O)

Au Nord, par la falaise au pied du Golf d'Ilbarritz.

(43° 27.381'N / 1° 34.912'O)

**Pour la Plage d'Ilbarritz :**

Au Sud, par la falaise d'Ilbarritz.

(43° 27.567'N / 1° 34.750'O)

Au Nord, par la limite territoriale des communes de Bidart et de Biarritz.

(43° 27.697'N / 1° 34.660'O)



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## POLICE DE LA PLAGES ET DE LA BAIGNADE

**ARTICLE 7** – Toute personne qui se baigne en mer, ou qui pratique des activités nautiques en dehors des périodes de surveillance, le fait à ses risques et périls.

**ARTICLE 8** – La période de surveillance des baignades est déterminée chaque année par arrêté municipal.

**ARTICLE 9** – Pendant la période de surveillance des baignades et des activités nautiques, certaines parties du littoral font l'objet de la réglementation suivante :

➤ Il est créé sur les plages de la commune, six zones réglementées, délimitées par une signalisation spécifique.

➤ La baignade est surveillée uniquement entre les deux panneaux surmontés de fanions bleus. Cette zone de baignade surveillée est placée à l'intérieur de la zone réglementée ci-dessus définie, à l'endroit présentant le plus de sécurité pour les baigneurs. Son emplacement, sa largeur et sa longueur sont déterminés par le Chef de poste en fonction des zones de danger particuliers liés à l'état de l'océan, au phénomène des marées et d'une façon générale au regard des risques inhérents aux activités de baignade.

➤ La baignade est interdite à l'extérieur des fanions bleus en raison de la pratique d'activités nautiques.

**ARTICLE 10** – La surveillance des plages est assurée de façon continue pendant la période fixée conformément à l'article 8.

**ARTICLE 11** – Les différents postes de surveillance sont dotés du matériel nécessaire aux soins de réanimation, de sauvetage et de premiers secours.

**ARTICLE 12** – Les usagers de la baignade et des activités nautiques sont tenus de se conformer à la signalisation marquée par un pavillon placé au sommet d'un mât situé en bordure de chacune des plages dans les conditions suivantes :

➤ absence de flamme : absence de surveillance, baignade s'exerçant aux risques et périls des intéressés,

➤ Flamme verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.

➤ Flamme jaune orangée : baignade dangereuse mais surveillée.

➤ Flamme rouge : baignade interdite.

➤ Flamme violette : baignade interdite temporairement en raison d'un risque sanitaire.

# Bidart

B I D A R T E

La flamme rouge est hissée à l'appréciation du Chef de poste. Dans ce cas l'interdiction de baignade s'étend à l'ensemble de la zone réglementée.

Pour le cas où les sauveteurs côtiers seraient amenés à porter secours à une personne en danger, le Chef de poste pourra descendre la flamme en place, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens (sifflet, corne, haut-parleurs etc.) de la mesure prise. Dans ce cas, la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés.

Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnes et au matériel d'intervention.

Les usagers sont tenus de se conformer aux directives et injonctions des sauveteurs côtiers chargés de la surveillance et de la sécurité des lieux de baignade.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Aichoana, BP10  
S. Aichoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] – 05 59 54 90 67  
[F] – 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**ARTICLE 13** – Les baignades collectives sont autorisées aux lieux indiqués par l'autorité administrative compétente.

Le responsable du groupe doit :

- signaler la présence des enfants au Chef de poste,
- se conformer aux prescriptions du Chef de poste, aux consignes et signaux de sécurité,
- prévenir le Chef de poste en cas d'accident,
- s'assurer de la présence d'animateur diplômé et en nombre suffisant conformément à la réglementation en vigueur relative à l'encadrement des mineurs,
- matérialiser la zone de bain par des bouées reliées par un filin pour les groupes dont les enfants sont âgés de moins de douze ans.

Sur la plage, les animateurs doivent veiller à ce que les jeux des enfants ne viennent pas perturber la sécurité et la tranquillité des autres usagers.

Compte-tenu de la situation sanitaire du Département, ces baignades collectives sont limitées à 10 personnes y compris encadrants.

**ARTICLE 14** – Dans les zones réglementées il est interdit :

- de circuler dans une tenue pouvant porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs,
- de gêner la tranquillité publique par des pratiques ludiques, sportives, violentes, bruyantes ou dangereuses,
- de dissimuler, masquer les matériels de signalisation, de secours ou de sauvetage,
- d'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres, notamment signaux pyrotechniques de détresse,
- de gêner l'utilisation de l'aire d'atterrissage réservée à l'hélicoptère de secours.

Considérant la gêne apportée par tout appareil de diffusion de musique et/ou d'information, l'usage de ceux-ci est strictement interdit sur l'ensemble des plages.

Tout feu est interdit sur les plages, ainsi que la préparation et la cuisson des aliments.

**ARTICLE 15** – Considérant que des mesures d'hygiène et de salubrité doivent être appliquées, la circulation des chevaux est interdite sur tout le littoral de la commune.

**ARTICLE 16** – Considérant que des mesures d'hygiène et de salubrité doivent être appliquées, l'accès aux plages est interdit aux chiens entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre. En dehors de cette période, les chiens qui accèderont aux plages devront être tenus en laisse. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement et par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines. Tout non respect de l'obligation de ramassage sera constaté et puni d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe (68€) en application de l'article R.633-6 du Code pénal.

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 17** – Aux abords de chacun des postes de secours ainsi que sur les chemins d'accès et les zones d'atterrissage des hélicoptères de secours, la circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés (hors véhicule de service ou de secours) sont rigoureusement interdits afin de garantir le libre accès des moyens de secours.

**ARTICLE 18** – Durant la période de surveillance des plages, les services techniques municipaux ou une société mandatée procéderont quotidiennement au ramassage des déchets solides contenus dans les sacs poubelles et les containers de stockage et des produits rejetés par la mer.

## POLICE DES SPORTS NAUTIQUES

**ARTICLE 19** – La pratique du surf et des activités assimilées est interdite en permanence dans les zones de bains surveillées. Elle est autorisée entre le fanion vert et rond rouge et la fin de la zone réglementée. Dans cette zone, la baignade est interdite en raison de la pratique des sports nautiques.

Les écoles de surf dûment autorisées à cet effet peuvent exercer leurs activités durant la période de surveillance des plages. A leur arrivée sur la plage, les responsables des écoles de surf doivent se mettre à disposition du Chef de poste et respecter les consignes et signalisations de ce dernier. Sur la plage, les moniteurs devront prendre toutes dispositions pour que les surfeurs et leur matériels ne viennent pas perturber la sécurité et la tranquillité des usagers.

**Kayak surf et Planche à voile:** pour des raisons de sécurité et compte tenu de la forte affluence estivale, ces pratiques sont strictement interdites sur les plages d'Ilbarritz, du Pavillon Royal, d'Erretegia, du Centre et de l'Uhabia toute l'année. Sur la plage de Parlemtentia, elles sont autorisées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai.

**Foils:** pour des raisons de sécurité et compte tenu de la forte affluence estivale et de l'espace nécessaire à cette pratique, cette pratique est autorisée uniquement sur la plage de Parlemtentia du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai, cette plage apparaissant comme la plus adaptée aux conditions d'utilisation et de sécurité nécessaires à la pratique de ce sport.

**Kitesurf:** pour des raisons de sécurité et compte tenu de la forte affluence estivale, cette pratique est autorisée sur la plage de l'Uhabia uniquement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai. Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, cette pratique sera autorisée sur la plage de l'Uhabia de 6h à 10h uniquement.

**Surf et Stand Up Paddle:** le pratiquant devra être à tout moment maître de sa planche. Il devra être relié à sa planche par un « leash ».

**Bodyboard:** dans la zone de surf, les pratiquants doivent être impérativement équipés de palmes et reliés à leur planche par un « leash ». Le bodyboard sans palme peut être pratiqué entre les limites de la baignade (fanions bleus) et les limites du surf (fanion vert avec rond rouge).

Les Chefs de poste peuvent adapter la pratique du bodyboard et autres sports de glisse assimilés en fonction des conditions de fréquentation, de mer, de houle etc. constatées sur site.

**ARTICLE 20** – En dehors des zones interdites ci-dessus, la pratique du surf et de toute autre activité nautique se fait aux risques et périls des pratiquants sans que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

**ARTICLE 21** – Dans la bande des 300 mètres et dans les 6 zones réglementées désignées à l'article 6, la circulation, le mouillage et l'échouage de tout navire et engin nautique immatriculé, y compris les véhicules nautiques à moteur sont interdits.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] – 05 59 54 90 67  
[F] – 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

Dans ces 6 zones réglementées, les activités de pêche, la pose de filets et/ou de lignes de fonds ainsi que la plongée sous-marine sont interdites.

La chasse sous-marine y est interdite entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre.

La pêche à la ligne (Surf-casting) est interdite sur la totalité des plages de la commune et sur les ouvrages maritimes du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de 05 heures à 23 heures.

**ARTICLE 22** – La présente réglementation se substitue à toutes dispositions prises antérieurement et notamment à celles des l'arrêté n°2020/087 du 4 mars 2020, qui est abrogé.

**ARTICLE 23** – Toute infraction aux disposition du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 24** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Délégation des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de Biarritz, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Messieurs les Chefs de postes, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 25** – Une copie du présent arrêté sera adressé à la sous-préfecture de Bayonne.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUE ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/164

BIDART, LE 4 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE PARLEMENTIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 4 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement des ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



**MAIRIE DE BIDART**  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sanyear Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage de Parlementia.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU



Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzape

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/165

BIDART, LE 4 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE L'UHABIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 4 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement des ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage de l'Uhabia.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzumak

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/166

BIDART, LE 4 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE D'ILBARRITZ**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 4 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement de ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage d'Ibarritz.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU



Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzoak

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/167

BIDART, LE 4 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DU CENTRE****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5

CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 4 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,

CONSIDÉRANT que le dépassement de ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage du Centre.**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU



Maire de Bidart  
Bidarteko Auzoak Atlantiques

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/168

BIDART, LE 05 JUIN 2020

**OBJET : REOUVERTURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE PARLEMENTIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
**CONSIDÉRANT** la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 05 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,

**CONSIDÉRANT** que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



**MAIRIE DE BIDART**  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/164 du 04 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage de Parlemtia.

**ARTICLE 3** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapeite





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/169

BIDART, LE 05 JUIN 2020

**OBJET : REOUVERTURE DE LA BAINADE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA PLAGE D'ILBARRITZ**



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 05 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,

CONSIDÉRANT que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/166 du 04 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage d'Ilbarritz.

**ARTICLE 3** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapezina



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/170

Bidart, le 05.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE BASSILOUR PS1837**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 03 juin 2020 formulée par l'entreprise RENE LAPORTE, sise 1 Avenue Marcel Dassault à ANGLET (64600),**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du lundi 15 juin 2020 au mardi 29 septembre 2020, l'entreprise RENE LAPORTE est autorisée à réaliser des travaux de Mise à niveau des dispositifs de sécurité du PS1837, Rue Bassilour PS1837 à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

**Du 15 au 20 juin 2020:**

- Rue barrée de 20h00 à 06h00;

**Du 22 au 23 juin 2020:**

- Rue barrée de 20h00 à 06h00;

**Du 29 juin au 30 août 2020:**

- Rue barrée;

**Du 24 au 29 septembre 2020:**

- Rue barrée de 20h00 à 06h00;



Mairie de Bidart  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 2** — L'entreprise RENE LAPORTE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise RENE LAPORTE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Thierry LOUBIOU représentant l'entreprise RENE LAPORTE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;
- SAMU;
- SDIS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
antzapezordea*



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/171

Bidart, le 05.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE PRINCE DE GALLES**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 02 juin 2020 formulée par l'entreprise **ETE RESEAUX**, sise Avenue Marcel Paul à **ORTEZ (64300)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du mardi 16 juin 2020 au lundi 22 juin 2020, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à réaliser des travaux de remplacement du poteau téléphonique, Avenue Prince de Galles à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **ETE RESEAUX** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **ETE RESEAUX** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauréur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

ARRÊTÉ N° 2020/172

BIDART, LE 6 JUIN 2020

**OBJET : REOUVERTURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA PLAGE DU CENTRE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5**

**CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez date du 6 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,**

**CONSIDÉRANT que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,**



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/167 du 4 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage du Centre.

**ARTICLE 3** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeza





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/173

BIDART, LE 06 JUIN 2020

**OBJET : REOUVERTURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE L'UHABIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 6 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,

CONSIDÉRANT que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



**MAIRIE DE BIDART**  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

ARTICLE 1 — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/165 du 04 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage de l'Uhabia.

ARTICLE 3 — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

ARTICLE 4 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZUR

Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapeite



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/174

BIDART, LE 8 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAINADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE L'UHABIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 8 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement des ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage de l'Uhabia.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU



Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapea

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/175

BIDART, LE 8 JUIN 2020

OBJET : FERMETURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE PARLEMENTIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-20,  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Su  
 en date du 8 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement de ces normes appelle l'interdiction de la baignade et d  
 activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de sa  
 publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

ARTICLE 1 — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage de Pa  
 assuront la maintenance.

ARTICLE 2 — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques mun  
 arrête sera sanctionnée par un pro

ARTICLE 3 — Toute infraction aux dispositions du présent arrête sera sanctionnée par un pro  
 les agents fonctionnaires plac

ARTICLE 4 — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires plac  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrête.

EMMANUEL ALZURUA  
 Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzoetako Baita

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLA  
 SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEM  
 D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/175

BIDART, LE 8 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE PARLEMENTIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 8 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement des ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage de Parlementia.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU



Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapeza

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

**ARRÊTÉ N° 2020/176**

**BIDART, LE 9 JUIN 2020**

**OBJET : REOUVERTURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE PARLEMENTIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5**

**CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 9 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,**

**CONSIDÉRANT que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,**



**MAIRE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvageur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/175 du 8 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage de Parlementia.

**ARTICLE 3** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapea



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N°2020/177

BIDART, LE 09.06.20

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
35 RUE PARLEMENTIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU la demande de SADE Télécom, en date du 20 avril 2020, demandant une autorisation de voirie en vue de procéder à l'adduction d'une maison neuve, 35 Rue Parlementia à Bidart,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : adduction d'une maison neuve conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux :

- Réfection de voirie pleine chaussée d'une seule pièce et de forme parallélepédique à 4 cotés uniquement;

#### Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

#### Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartze

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. **La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.**

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31.5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art.

La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

**Dispositions générales pour plantation de poteau :** 1m30 de profondeur d'implantation ; 6m70 hors sol ; 6m50 de flèche des câbles entre 2 appuis



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstruite.

## ARTICLE 3 — Dispositions générales.

### Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

### Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

### Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

## ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

## ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

## ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azplegtura eta uren kudeaketa  
gaietarako auzapezordea*

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/178

BIDART, LE 9 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. MARC BÉRARD****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses Adjoint,

VU la délibération n°3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection et l'installation de M. Marc Bérard en qualité d'Adjoint au Maire,

VU la délibération n°8 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - M. Marc Bérard, Adjoint au Maire, sera chargé d'impulser la politique de la commune en matière d'urbanisme, de cadre de vie et d'aménagement durable. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances et documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment :

➤ au titre du code de l'urbanisme et de la police de l'urbanisme :

- les arrêtés de permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager,
- les décisions d'opposition ou de non-opposition à déclaration préalable,
- les certificats d'urbanisme et notes de renseignements d'urbanisme,
- les certificats d'alignement et de numérotage,
- les procès-verbaux d'infraction transmis au Ministère public,
- les documents d'arpentage.

➤ au titre du code de l'environnement et de la police de l'environnement : l'ensemble des actes, arrêtés et correspondances liés à la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ainsi que les procès-verbaux d'infraction transmis au Ministère public.

➤ au titre du code de la construction et de l'habitat : les changements d'usage et les arrêtés de péril.

**ARTICLE 2** - M. Marc Bérard reçoit également délégation de signature pour les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT et ayant pour objet :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles dans les conditions définies dans la délibération n°8 du 23 mai 2020,
- les demandes et dossiers de subvention auprès de l'ensemble des partenaires financiers,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000€,
- la souscription d'emprunts et leur modification dans les conditions prévues au budget
- l'engagement des dépenses si les crédits nécessaires sont inscrits au budget, des recettes ainsi que tous documents financiers (mandats, titres, bordereaux et toutes pièces justificatives).

**ARTICLE 3** - Ces délégations sont données sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et sont révocables à tout moment.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressé.



Notifié le 15.06.2020

EMMANUEL ALZURI,

Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
5. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/179

BIDART, LE 9 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME MARYSE SANPONS****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses Adjoints,  
 VU la délibération n°3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection et l'installation de Mme Maryse Sanpons en qualité d'Adjointe au Maire,  
 VU la délibération n°8 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Mme Maryse Sanpons, Adjointe au Maire, sera chargée d'impulser la politique de la commune en matière d'action sociale, de solidarités et de logement. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances et documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment :

- les courriers relatifs aux demandes de logements sociaux adressés aux demandeurs et aux bailleurs,
- les documents relatifs au Programme d'Intérêt Général notamment concernant l'habitat indigne ou insalubre
- les documents relatifs à la location sociale avec l'agence locative sociale SOLIHA.

**ARTICLE 2** – Mme Maryse Sanpons reçoit également délégation de signature pour les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT et ayant pour objet :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles dans les conditions définies dans la délibération n°8 du 23 mai 2020,
- les demandes et dossiers de subvention auprès de l'ensemble des partenaires financiers,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000€,
- la souscription d'emprunts et leur modification dans les conditions prévues au budget,
- l'engagement des dépenses si les crédits nécessaires sont inscrits au budget, des recettes ainsi que tous documents financiers (mandats, titres, bordereaux et toutes pièces justificatives).

**ARTICLE 3** - Ces délégations sont données sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et sont révocables à tout moment.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressée.

Nahjé le 15.06.2020



EMMANUEL ALZURI,

 Maire de Bidart,  
 Bidarteko Auzapeza




# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/180

BIDART, LE 9 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. GÉRARD GOYA****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses Adjoint,

VU la délibération n°3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection et l'installation de M. Gérard Goya en qualité d'Adjoint au Maire,

VU la délibération n°8 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - M. Gérard Goya, Adjoint au Maire, sera chargé d'impulser la politique de la commune en matière de travaux et d'infrastructure. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances et documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment :

- les arrêtés de circulation ainsi que les autorisations de circulation de transport exceptionnel,
- les permissions de voirie,
- les lettres de rejet dans le cadre de la consultation d'entreprises et les documents d'exécution des marchés publics (ordre de service, procès-verbaux divers, décision de réception ou de non réception etc.),
- les bons de commande, devis, contrats de prestation et documents uniques dans le cadre des marchés publics de toute nature (travaux, fourniture, service) d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT ainsi que leurs avenants éventuels,
- diverses démarches ou correspondances auprès des fournisseurs de fluides,
- les diverses réponses aux demandes d'administrés.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressé.



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza

Notifié le 15.06.2020

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Saxeour Aichoarena, BP10  
S. Aichoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/181

BIDART, LE 9 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME CHRISTINE CAYZAC****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses Adjoints,

VU la délibération n°3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection et l'installation de Mme Christine Cayzac en qualité d'Adjointe au Maire,

VU la délibération n°8 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Mme Christine Cayzac, Adjointe au Maire, sera chargée d'impulser la politique de la commune en matière de participation citoyenne, de communication et d'activité économique. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances et documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment :

- les réponses aux demandes des administrés ou de partenaires publics ou privés,
- les courriers et conventions avec les exposants des marchés (annuel et saisonniers),
- les réponses aux courriers d'entrepreneurs, de commerçants, de partenaires institutionnels (CCI, CMA...)
- les bons de commande, devis, contrats de prestation et documents uniques dans le cadre des marchés publics de toute nature (fourniture, service) d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressée.

EMMANUEL ALZURI,

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza

Notifié le 15.06.2020



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/182

BIDART, LE 9 JUIN 2020

**OBJET: DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. FRANCIS TAMBOURINDEGUY**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses Adjoint,

VU la délibération n°3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection et l'installation de M. Francis Tambourindéguy en qualité d'Adjoint au Maire,

VU la délibération n°8 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 - M. Francis Tambourindéguy, Adjoint au Maire, sera chargé d'impulser la politique de la commune en matière de culture, sport, animations et vie associative. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances et documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment :**

- les réponses aux demandes de subvention et conventions de subvention avec le milieu associatif,
- les courriers de réponses aux diverses demandes des associations,
- les conventions de locations de la galerie Pili Taffernaberry et du Théâtre Beherrria,
- les conventions d'occupation des locaux communaux conclus avec les associations,
- les contrats d'engagement avec divers acteurs culturels (organismes publics et privés, associations et compagnies culturelles),
- les bons de commande, devis, contrats de prestation et documents uniques dans le cadre des marchés publics de toute nature (travaux, fourniture, service) d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT.

**ARTICLE 2 - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.**

**ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressé.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Smauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

Notifié le 15.06.2020

EMMANUEL ALZURI,

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/183

BIDART, LE 9 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME MARIE-ISABEL ETCHEMENDY**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses Adjointes,

VU la délibération n°3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection et l'installation de Mme Marie-Isabel Etchemendy en qualité d'Adjointe au Maire,

VU la délibération n°8 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** – Mme Marie-Isabel Etchemendy, Adjointe au Maire, sera chargée d'impulser la politique de la commune en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances et documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment :

- les réponses aux demandes de dérogation,
- les fiches de remise de fonds relatives aux régies d'avance,
- les conventions relatives à l'organisation des séjours, stages et autres projets culturels mis en œuvre par le Pôle éducation, enfance, jeunesse,
- toutes les réponses aux demandes d'informations des administrés,
- les bons de commande, devis, contrats de prestation et documents uniques dans le cadre des marchés publics de toute nature (travaux, fourniture, service) d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT et leur avenants éventuels.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le 15.06.2020

EMMANUEL ALZURI,

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/184

BIDART, LE 9 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. MARC CAMPANDEGUI****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses Adjoint,

VU la délibération n°3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection et l'installation de M. Marc Campandegui en qualité d'Adjoint au Maire,

VU la délibération n°8 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - M. Marc Campandegui, Adjoint au Maire, sera chargé d'impulser la politique de la commune en matière de gestion du littoral et des espaces naturels et de sécurité. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances et documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment :

- les arrêtés de stationnement et d'occupation du domaine public,
- les arrêtés relatifs à l'organisation de la surveillance des plages,
- les diverses réponses aux demandes d'administrés ou de partenaires publics ou privés,
- les bons de commande, devis, contrats de prestation et documents uniques dans le cadre des marchés publics de toute nature (travaux, fourniture, service) d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT et leurs éventuels avenants.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressé.

EMMANUEL ALZUR

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza

Notifié le 15.06.2020

MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/185

BIDART, LE 9 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME CLAIRE MARJAK****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses Adjointes,

VU la délibération n°3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection et l'installation de Mme Claire Marjak en qualité d'Adjointe au Maire,

VU la délibération n°8 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

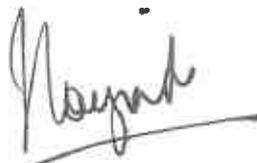
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - M. Claire Marjak, Adjointe au Maire, sera chargée d'impulser la politique de la commune en matière de citoyenneté et de ressources humaines. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances et documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment :

- les courriers, documents et arrêtés relatifs aux recrutements, à la carrière, au régime indemnitaire, à la discipline, à la maladie, aux évaluations des agents communaux,
- les états et attestations liés à l'exécution de la paie,
- les échanges avec les organismes sociaux, mutualistes et les assureurs,
- tous les documents relatifs à l'action sociale,
- l'ensemble des procès-verbaux et compte-rendus de réunion des différentes instances de dialogue social ou de tout autre instance d'information ou de médiation,
- les saisines des différentes instances administratives liées à la gestion du personnel (CAP, CCCP, comité médical, commission de réforme, conseil de discipline ...).

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressée.



Nohité le 15.06.2020

EMMANUEL ALZURI,

Maire de Bidart,  
Bidarteko AuzapezaMAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Sauvour Atchourena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/186

BIDART, LE 10 JUIN 2020

**OBJET : REOUVREURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE L'UHABIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
**CONSIDÉRANT** la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 10 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,

**CONSIDÉRANT** que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



**MAIRIE DE BIDART**  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/174 du 8 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage de l'Uhabia.

**ARTICLE 3** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapea



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



ARRÊTÉ n°2020/187

Bidart, le 10.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE TUTILENIA

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 10 juin 2020 formulée par **Monsieur CAPDEVIELLE Martin, sise 2 rue Mar y Montes à BIDART (64210),**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le jeudi 25 juin 2020, Monsieur Martin CAPDEVIELLE est autorisé à réaliser des travaux de coulage béton sur la parcelle privée située 2 Rue Mar y Montes, Rue Tutilenia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée pendant 1 heure avec déviation à mettre en place;
- Maintien de la circulation sur la Vélodyssée;

**ARTICLE 2** — Monsieur Martin CAPDEVIELLE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — Monsieur Martin CAPDEVIELLE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sotveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Martin CAPDEVIELLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/188

Bidart, le 10.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE LARRALDIA et AVENUE DE LA SOURCE ROYALE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 9 juin 2020 formulée par l'entreprise **EXEDRA**, sise 37 avenue Maurice Lévy à MERIGNAC (33700),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 15 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, l'entreprise **EXEDRA** est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation du réseau EP et mise à niveau de tampons, Avenue Larraldia et Avenue de la Source Royale à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat manuel;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **EXEDRA** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **EXEDRA** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Fabrice LEMEE représentant l'entreprise EXEDRA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
5. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako auzapezordea*

ARRÊTÉ n°2020/189

Bidart, le 10.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
ALLÉE ANTOINE D'ABBADIE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 5 juin 2020 formulée par l'entreprise APLM, sise 3 rue des bolets à SAINT MEDARD D'EYRANS (33650),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** — Le mercredi 17 juin 2020, l'entreprise APLM est autorisée à réaliser des travaux de maintenance sur l'installation télécom, Allée Antoine d'Abbadie à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée sur le Rond Point avec maintien d'une voie de circulation;
- Vitesse limitée à 30km/h;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise APLM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise APLM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Marie Alice MERIC représentant l'entreprise APLM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR

Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/190

Bidart, le 10.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE SOURCE ROYALE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 8 juin 2020 formulée par l'entreprise **Pascal POULOU**, sise à **URRUGNE (64122)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — **Durant la nuit du lundi 22 juin 2020 et la nuit du 23 juin 2020**, l'entreprise **Pascal POULOU** est autorisée à réaliser des travaux d'abattage et élagage, Avenue Source Royale à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Route Barrée de 19h00 à 6h00;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **Pascal POULOU** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **Pascal POULOU** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pascal POULOU représentant l'entreprise Pascal POULOU,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;
- SAMU;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2020/191

BIDART, LE 11 JUIN 2020

**OBJET : ARRÊTÉ DE LUTTE CONTRE LE BRUIT - LIMITATION DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2211-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,**

**VU le décret No 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,**

**VU le Code de la Santé Publique en son article 1 et son article L. 571-6,**

**VU le Code de la Construction et de l'habitat,**

**VU le décret No 95-79 du 23 janvier 1995 pris en application de la loi de 1992 qui a fixé les prescriptions relatives aux objets bruyants et aux dispositions d'insonorisation,**

**VU les dispositions générales de l'Article 104-bis du Règlement Sanitaire Départemental, concernant les bruits des activités professionnelles et des particuliers, permettant au Maire, en fonction des circonstances locales, de prendre des mesures complémentaires afin de préserver la tranquillité publique,**

**CONSIDERANT la nécessité d'assurer aux personnes la tranquillité légitimement revendiquée pendant la période estivale,**

**CONSIDERANT la possibilité accordée au Maire d'interdire les travaux bruyants pendant certaines périodes,**

**CONSIDERANT que les activités liées au tourisme sont essentielles pour l'économie de la ville, et qu'il convient de prendre des mesures pour la protéger,**



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du vendredi 17 juillet 2020 à 18h00 au lundi 17 août 2020 à 08h00, tous les bruits causés sur les chantiers privés ou publics y compris logements locatifs sociaux (sauf secteurs Technopôle Izarbel, ZA Bassilour et travaux d'intérêt général), tous les travaux de démolitions, de constructions de bâtiments neufs ou effectués à l'intérieur de bâtiments existants et nécessitant l'usage d'outils et d'engins de chantier générateurs de bruits, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.**

**ARTICLE 2 — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont applicables sur l'ensemble des secteurs urbanisés du territoire communal à l'exception des espaces et équipements publics nécessitant un entretien régulier pendant les heures de service des agents de la collectivité.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> devront être appliquées sous peines de poursuites pénales.**

**ARTICLE 4 — Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par Le Maire, sur demande écrite préalable du bénéficiaire, en cas de travaux urgents pour les réparations rendues nécessaires pour garantir l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans les bâtiments existants ou tout autre cas de force majeure nécessitant de préserver la sécurité et la salubrité publique.**

**ARTICLE 5 — Le présent Arrêté sera transmis à Monsieur Le préfet représentant l'Etat dans le Département.**

**ARTICLE 6 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART**

# Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 7 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de BIARRITZ,
- Madame la responsable de la Police Municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL FAZURI  
MAIRIE DE BIDART  
Maire de Bidart,  
Bidarte, *Atzapesa,*

CL 10/16  
13/06

ARRÊTE N° 2020/192

BIDART, LE 11/06/2020

**OBJET** : ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR SUR LES CHEMINS PIÉTONS DE GACHONENEA ET DE MAHASKA

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 2231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès à certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique et la protection des espaces naturels ainsi que la sécurité des promeneurs ;

**Considérant** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** la nécessité de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, mais aussi pour la protection de l'environnement, l'usage des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation de la commune de Bidart ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — La circulation de tout véhicule terrestre à moteur thermique ou électrique est interdite sur les chemins piétons de Gachonenea et de Mahaska. Les véhicules électriques de type vélo, trottinette, gyroskate, gyropode et monoroue ne sont pas concernés par cette interdiction, tout comme les véhicules de secours et les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

**ARTICLE 2** — La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle en vigueur sera mise en place par les services compétents de la commune.

**ARTICLE 3** — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment sanctionnés d'une amende de 1.500 € au titre de l'article R.362-1 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, à Madame la responsable de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Monsieur le Directeur Général des Services.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeza



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/193

Bidart, le 11.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
60 ROUTE D'AHETZE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 11 juin 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du jeudi 18 juin 2020 au mercredi 24 juin 2020, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux de branchement AEP, 60 Route d'Ahetze à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SUEZ Eau France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame MORICE Nathalie représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aitchoarena, BP10  
S. Aitchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR

Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

ARRÊTÉ n°2020/194

Bidart, le 11.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE DU CHATEAU**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 11 juin 2020 formulée par l'entreprise ETPM, sise ZA Planuya à ARCANGUES (64200),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Le mercredi 17 juin 2020 , l'entreprise ETPM est autorisée à réaliser des travaux pour la dépose d'un candélabre, Avenue du Château à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise ETPM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise ETPM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**



**MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

**Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts**

**[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71**

**secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr**

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Peio BALANZATEGUI représentant l'entreprise ETPM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarens, BP10  
S. Atchoarens Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

*Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/195

BIDART, LE 11 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. CHRISTIAN BORDENAVE****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, VU l'élection et l'installation de M. Christian Bordenave en qualité de Conseiller municipal en date du 15 mars 2020,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - M. Christian Bordenave, Conseiller municipal, est délégué à la sécurité publique. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les courriers de réponses aux administrés en matière de sécurité publique et de RAPO. Il est également chargé de représenter la commune lors d'entretiens de médiation ainsi que pour les commissions de sécurité incendie et d'accessibilité.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de l'Adjoint au Maire en charge du littoral, des espaces naturels et de la sécurité et du Maire en exercice et est révocable à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressé.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

*Notifié le 15.06.2020*

EMMANUEL ALZURI,

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/196

BIDART, LE 11 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. PIERRE ESPILONDO****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, VU l'élection et l'installation de M. Pierre Espilondo en qualité de Conseiller municipal en date du 15 mars 2020,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - M. Pierre Espilondo, Conseiller municipal, est délégué à la transition écologique et énergétique et au suivi des chartes d'engagements signées par la commune. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les courriers relatifs à ce domaine de compétence. Il est également chargé de représenter la commune pour les commissions de sécurité incendie et d'accessibilité en cas d'empêchement de M. Christian Bordenave.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'aménagement durable et du Maire en exercice et est révoquant à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressé.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURU

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapez





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/197

BIDART, LE 11 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME SOPHIE VALDAYRON**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, VU l'élection et l'installation de Mme Sophie Valdayron en qualité de Conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Mme Sophie Valdayron, Conseillère municipale, est déléguée à la programmation culturelle et à la bibliothèque. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les courriers relatifs à ce domaine de compétence. Elle est également chargée de représenter la commune auprès des partenaires culturels de la collectivité qu'ils soient publics ou privés.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de l'Adjoint au Maire en charge de la culture, des sports, des fêtes et de la vie associative et du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressée.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

  
Notifié le 15.06.20

EMMANUEL ALZURI,

Maire de Bidart,  
~~Bidarteko Auzapeza~~





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/198

BIDART, LE 11 JUIN 2020

**OBJET: DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. JEAN-PHILIPPE OUSTALET**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, VU l'élection et l'installation de M. Jean-Philippe Oustalet en qualité de Conseiller municipal en date du 15 mars 2020,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** – M. Jean-Philippe Oustalet, Conseiller municipal, est délégué à la vie associative. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les courriers relatifs à ce domaine de compétence. Il est également chargé de représenter la commune auprès des associations culturelles ou sportives.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de l'Adjoint au Maire en charge de la culture, des sports, des fêtes et de la vie associative et du Maire en exercice et est révoquant à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressé.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

Notifié le 15.06.2020

EMMANUEL AIZURI,

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapea





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/199

BIDART, LE 11 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME STÉPHANIE MICHEL****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, VU l'élection et l'installation de Mme Stéphanie Michel en qualité de Conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Mme Stéphanie Michel, Conseillère municipale, est déléguée auprès des personnes âgées. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les courriers relatifs à ce domaine de compétence. Elle est également chargée de représenter la commune auprès des partenaires de la collectivité qu'ils soient publics ou privés en charge du soutien aux personnes âgées.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de l'Adjointe au Maire en charge de l'action sociale, des solidarités et du logement et du Maire en exercice et est révoquant à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressée.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURRA

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza



Notifié le 15.06.2020



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/200

BIDART, LE 11 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME AMAIA ETCHOLECOU**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, VU l'élection et l'installation de Mme Amaia Etchelecou en qualité de Conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Mme Amaia Etchelecou, Conseillère municipale, est déléguée à la langue basque. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les courriers relatifs à ce domaine de compétence. Elle est également chargée de représenter la commune auprès des partenaires extérieurs de la collectivité publics ou privés en lien avec la promotion et la diffusion de la langue basque.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révocable à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressée.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Snaveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

Notifié le 15.06.2020

EMMANUEL A. ZURI,

Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeza





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/201

BIDART, LE 11 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME FLORENCE POEYUSAN**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal, VU l'élection et l'installation de Mme Florence Poeyusan en qualité de Conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** – Mme Florence Poeyusan, Conseillère municipale, est déléguée à la gestion des risques. À cet effet, il lui est donné délégation pour signer tous les courriers de réponses aux administrés en matière de gestion des risques naturels et/ou technologiques. Elle est également chargée de représenter la commune auprès des partenaires extérieurs chargés d'assurer la sécurité des événements communaux ainsi que pour les commissions de sécurité incendie et d'accessibilité, en cas d'empêchement de M. Christian Bordenave et de M. Pierre Espilondo.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de l'Adjoint au Maire en charge du littoral, des espaces naturels et de la sécurité et du Maire en exercice et est révocable à tout moment.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne, à la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à l'intéressée.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

Notifié le 15.06.2020

EMMANUEL AUZURI

Maire de Bidart  
Bidart (Les Landes - Pyrénées-Atlantiques)





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/202

BIDART, LE 12 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE L'UHABIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 12 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement de ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourens, BP10  
 S. Atchourens Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage de l'Uhabia.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU



Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapea Atlantiques

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

**ARRÊTÉ n° 2020/203**

Bidart, le 12.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE ATHERBEA RD810**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 15 mai 2020 formulée par l'entreprise **IFORA**, sise 294 ter Bd du Cami Salie à PAU (64000),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** — Le lundi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020, l'entreprise **IFORA** est autorisée à réaliser des travaux pour la pose de cablages FTTH, Avenue Atherbea RD810 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée avec maintien d'une voie de circulation;
- Maintien de 2 voies de circulation;
- Vitesse limitée à 30km/h;
- Chantier mobile ;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **IFORA** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



Mairie de Bidart  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
3. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 4** — L'entreprise **IFORA** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Bordenave Christel représentant l'entreprise IFORA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/204

BIDART, LE 12/06/2020

**OBJET :** AUTORISATION DE MONTAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE SUR L'EMPRISE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION 18 CORNICHE DE LA FALAISE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**Vu** la demande en date du 10 juin 2020 formulée par l'entreprise **EURL LANEKO** sise 57 avenue du Maréchal Jun à BIARRITZ (64200), chargée de procéder à la mise en place et la mise en service d'une grue TRIFASICA H24 pour la construction d'une habitation 18 Corniche de la Falaise, à BIDART (64210),

**Vu** le dossier technique présenté par l'entreprise **EURL LANEKO**

**Vu** le décret relatif aux engins de levages et grues,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La période d'implantation de la grue est fixée :

- 15 juin 2020 au 15 septembre 2020 inclus.

**Un arrêté de lutte contre le bruit sur la commune de Bidart interdit l'utilisation de la grue sur la période du 17 juillet à 18h au 17 Août à 08h 2020 inclus**

**ARTICLE 2** - L'entreprise **EURL LANEKO** est autorisée à implanter la grue conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. Le survol des voies de circulation est interdit.

**ARTICLE 3** - L'entreprise **EURL LANEKO** devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

**ARTICLE 4** - A l'issue du montage, une vérification réglementaire sera faite avant la mise en service conformément à la réglementation en vigueur. Le rapport de contrôle de l'installation et de fonctionnement délivré par le bureau de contrôle « sans réserve » sera transmis à la mairie.

**ARTICLE 5** - L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la Ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 6** – Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation ne sont pas respectées.

**ARTICLE 7** – Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur ELGOYHEN, représentant l'entreprise EURL LANEKO,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-de-Luz,
- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Madame la Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GUYOT



Adjoint au Maire délégué aux travaux,  
aux infrastructures et à la gestion des eaux

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa*  
**GAIETARAKO AUZAPERODEA**

# Bidart

B I D A R T E

**ARRÊTÉ n° 2020/205**

Bidart, le 12.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
18 CORNICHE DE LA FALAISE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 10 juin 2020 formulée par l'entreprise **LANEKO**, sise 57 av du Maréchal Juin à **BIARRITZ (64200)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** — Le **lundi 15 juin 2020**, l'entreprise **LANEKO** est autorisée à réaliser des travaux pour la montage d'une grue, 18 Corniche de la falaise à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;
- Alternat manuel;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **LANEKO** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **LANEKO** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** – Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** – Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Elgoyhen Marcel représentant l'entreprise LANEKO,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Aichoarena, BP10  
S. Aichoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] – 05 59 54 90 67  
[F] – 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/206

BIDART, LE 13 JUIN 2020

**OBJET : REOUVERTURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE L'UHABIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 13 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,

CONSIDÉRANT que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — A compter de ce jour 14 heures , l'arrêté n°2020/202 du 12 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage de l'Uhabia.

**ARTICLE 3** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapeza





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/207

BIDART, LE 16 JUIN 2020

**OBJET :** ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'HYGIÈNE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu le Règlement Sanitaire et Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**Considérant** le danger pour les personnes et les biens que constitue la divagation des animaux domestiques et leurs regroupements ;

**Considérant** les risques d'hygiène et de pollution ainsi que les risques d'accidents, tels que les chutes, liés aux déjections animales non ramassées ;

**Considérant** l'augmentation constante de la divagation des animaux domestiques, et notamment des chiens, ainsi que du nombre croissant d'excréments non ramassés ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — Tous les animaux domestiques, notamment les chiens, circulant sur la voie publique ou dans les lieux publics de la commune doivent être tenus en laisse. Il est interdit de les laisser divaguer. Les chiens exerçant dans le cadre de la chasse ou d'une battue en sont exemptés.

**ARTICLE 2** — Même tenus en laisse, les animaux domestiques sont interdits dans les aires de jeux pour enfants ainsi que dans les bâtiments et les édifices publics de la commune, exception faite des chiens accompagnant les personnes non-voyantes.

**ARTICLE 3** — Même tenus en laisse, le regroupement des animaux domestiques, notamment les chiens, sur la voie publique ou dans les lieux publics de la commune est interdit.

**ARTICLE 4** — Les déjections animales effectuées sur la voie publique ou dans les lieux publics de la commune seront immédiatement ramassées par le propriétaire ou le détenteur de l'animal par tout moyen approprié qui lui incombe.

**ARTICLE 5** — Il est interdit de laisser les animaux domestiques fouiller dans les contenants à ordures, de quelque nature, forme et contenance qu'il soit, ou dans les tas d'immondices.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 6** — Les animaux domestiques trouvés en divagation sur la voie publique ou dans les lieux publics de la commune sont susceptibles d'être capturés et conduits à la fourrière animale. L'ensemble des frais afférents à la mise en fourrière seront à la charge du propriétaire de l'animal.

**ARTICLE 7** — Tout animal domestique circulant sur la voie publique ou dans les lieux publics de la commune, même accompagné et tenu en laisse, doit pouvoir être identifié par tout procédé agréé (tatouage ou puce électronique). Il doit également être muni d'un collier et d'une inscription visible mentionnant les coordonnées du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

**ARTICLE 8** — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment :

- 450 € d'amende pour les déjections animales non ramassées au titre de l'article R.633-6 du Code Pénal.
- 150 € d'amende pour la divagation d'un animal au titre de l'article R.622-2 du Code Pénal.

**ARTICLE 9** — Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz et Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, à Madame la responsable de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur Général des Services et à Monsieur le Directeur des Services Techniques.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeza

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION, DE SA PUBLICATION OU DE SON AFFICHAGE ET DE SA TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT LE CAS ÉCHEANT. IL PEUT ÉGALEMENT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/208

Bidart, le 17.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE PARLEMENTIA, AVENUE D'ESPAGNE, AVENUE MUGABURE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 15 juin 2020 formulée par l'entreprise **SARL CETELEC**, sise lotissement **Biebachette à MORLAAS (64160)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du jeudi 25 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020, l'entreprise **SARL CETELEC** est autorisée à réaliser des travaux pour la détection de réseaux pour Enedis, Rue Parlementia, Avenue d'Espagne, Avenue Mugabure à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Chantier mobile;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **SARL CETELEC** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **SARL CETELEC** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Sandrine PEDELABAT représentant l'entreprise SARL CETELEC,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchouren, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/209

Bidart, le 17.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
CHEMIN DES ECOLIERS

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 juin 2020 formulée par l'entreprise COREBA, sise ZA Pignadas à HASPARREN ( 64240),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** — Du mardi 1 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020, l'entreprise COREBA est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau gaz et branchement individuel, Chemin des écoliers à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise COREBA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise COREBA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Ellande BISCAY représentant l'entreprise COREBA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sainveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/210

Bidart, le 17.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE DE LA SOURCE ROYALE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 15 juin 2020 formulée par l'entreprise LASCANO, sise 351 Rue Urdelarun BIDART (64210),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 29 juin 2020 au mardi 30 juin 2020, l'entreprise LASCANO est autorisée à réaliser des travaux d'abattage d'un arbre pour Monsieur ROBERT, Avenue de la Source Royale à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise LASCANO aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise LASCANO restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Daniel LASCANO représentant l'entreprise LASCANO,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Asteasuena, BP10  
S. Asteasuena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Luzendaria

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/211

Bidart, le 17.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
VOIE LATÉRALE NORD**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 juin 2020 formulée par l'entreprise **GINGER CEBTP**, sise 193 Rue de Gaillat à LAHONCE (64990),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020, l'entreprise **GOINGER CEBTP** est autorisée à réaliser des travaux de sondages, Voie Latérale Nord à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Maintien de la circulation piétonne sur la voie verte;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **GOINGER CEBTP** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **GOINGER CEBTP** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

E PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchouarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean Philippe VRIGNAUD représentant l'entreprise GOINGER CEBTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire chargé aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/212

Bidart, le 17.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
IMPASSE BURRUNTZ**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 juin 2020 formulée par les **SERVICES TECHNIQUES**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le **lundi 22 juin 2020**, les **SERVICES TECHNIQUES** sont autorisés à réaliser des travaux de marquage routier, Impasse Burruntz à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Interdiction de stationner;

**ARTICLE 2** — Les **SERVICES TECHNIQUES** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — Les **SERVICES TECHNIQUES** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Alain BLAISE représentant les SERVICES TECHNIQUES,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 36 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**STÉPHANE PODEUR**



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/213

Bidart, le 17.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE HIRI ARTEA

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 juin 2020 formulée par les **SERVICES TECHNIQUES**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le mardi 23 juin 2020, les **SERVICES TECHNIQUES** sont autorisés à réaliser des travaux de marquage routier, Rue Hiri Artea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Interdiction de stationner;

**ARTICLE 2** — Les **SERVICES TECHNIQUES** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — Les **SERVICES TECHNIQUES** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Alain BLAISE représentant les SERVICES TECHNIQUES,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sœurux Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaz. 10 PK  
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/214

Bidart, le 17.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE LA PLAGE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU les pouvoirs de Police du Maire,  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande en date du 17 juin 2020 formulée par l'entreprise **RENE LAPORTE**, sise 1 Avenue Marcel Dassault à ANGLET (64600),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du jeudi 18 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020, l'entreprise **RENE LAPORTE** est autorisée à réaliser des travaux de mise en sécurité de la promenade, Rue de la plage à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Condamnation des places de stationnement situées au dessus de la promenade;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **RENE LAPORTE** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **RENE LAPORTE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame MATHIAS Véronique représentant l'entreprise RENE LAPORTE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Aichoarena, BP10  
S. Aichoarena Place, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2020/215

BIDART, LE 18 JUIN 2020

**OBJET : INSTAURATION D'UN SENS INTERDIT CHEMIN BAROGENIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**  
**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;**  
**Vu le Code de la route ;**  
**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié le 6 novembre 1992 ;**  
**Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 consolidée au 18 juin 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;**  
**Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 consolidée au 18 juin 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;**  
**Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire national, par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 202-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;**  
**Considérant le caractère pathogène du virus Covid-19, et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de limiter sa propagation ;**  
**Considérant l'étroitesse du chemin Barogניה, et de son unique trottoir ne permettant pas de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées au Covid-19, et notamment les règles de distanciations des personnes ;**  
**Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;**



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** — Tout arrêté antérieur portant sur l'instauration d'un sens interdit chemin Barogניה est réputé abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 2** — A compter du jeudi 18 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation dans le chemin Barogניה de tous véhicules terrestre à moteur est interdite, exception faite des riverains, des véhicules de secours et de service, ainsi que des véhicules transportant des personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 3** — La signalisation réglementaire, représentée par un panneau sens interdit et un panneau mentionnant les exceptions, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur, sera mise en place par les services compétents de la commune.

**ARTICLE 4** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment sanctionnée d'une amende de 90 € et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire au sens de l'article R. 412-28 du Code de la Route.

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, à Madame la responsable de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Monsieur le Directeur Général des Services.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeza

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/216

Bidart, le 18.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE LA PLAGE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 juin 2020 formulée par l'entreprise ECR Environnement, sise 6 route de Pitoys à ANGLET (64600),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du jeudi 18 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020, l'entreprise ECR Environnement est autorisée à réaliser des travaux pour la mise en place d'un inclinomètre, Rue de la plage à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise ECR Environnement aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise ECR Environnement restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Arnaud PRIGENT représentant l'entreprise ECR Environnement,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 34 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PRIGENT



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/217

BIDART, LE 24 JUIN 2020

**OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS****Le Maire de la Ville de Bidart,**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 28 mai 2020;

Vu la publicité passé dans la semaine du Pays Basque en date du 29 mai 2020 ;



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**ARRÊTE****ARTICLE 1** — Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Zahra TOUDAOUÏ en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (ATHERBEA) ;
- Mme Josée SEIGNERES en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (APAJH) ;
- M. Jacques MAURS en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (BETHI-XUXEN) ;
- M. Patrick CONDOM au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (BIDART CYCLO CLUB) ;
- Mme Christiane SARRASOLA au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (BOGA BOGA) ;

**ARTICLE 2** — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**ARTICLE 3** — Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.**ARTICLE 4** — Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.**ARTICLE 5** — Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZOLA  
Maire de Bidart,  
Bidarteko





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/218

Bidart, le 19.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE LA PLAGE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 19 juin 2020 formulée par l'entreprise **RENE LAPORTE**, sise 1 Avenue Marcel Dassault à **ANGLET (64600)**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Jusqu'au lundi 22 juin 2020, l'entreprise **RENE LAPORTE** est autorisée à réaliser des travaux pour la mise en sécurité de la promenade, Rue de la plage à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Condamnation des places de stationnement situées au dessus de la promenade;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **RENE LAPORTE** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **RENE LAPORTE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourana, BP10  
S. Atchourana Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame MATHIAS Véronique représentant l'entreprise RENE LAPORTE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sœur Atchoarena, BP10  
5. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 34 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/219

Bidart, le 19.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE BASSILOUR**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 19 juin 2020 formulée par l'entreprise RENE LAPORTE, sise 1 Avenue Marcel Dassault à ANGLET (64600),**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, l'entreprise RENE LAPORTE est autorisée à réaliser le stockage d'échafaudages sur l'ouvrage, Rue Bassilour à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores en coordination avec les autres entreprises sur le chantier;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise RENE LAPORTE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise RENE LAPORTE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame MATHIAS Véronique représentant l'entreprise RENE LAPORTE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



IRAKIPE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place S. Anthonen, 3720  
S. Anthonen Place, 10 PK  
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 36 71

ccoculation@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/220

Bidart, le 19.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE L'ETAPE, RUE FAMILISTERE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 juin 2020 formulée par l'entreprise SDEL, sise 15 Route de Pitoys à ANGLET (64600),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE est autorisée à réaliser le extension du réseau d'éclairage public, Rue de l'Etape, Rue Familistere à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

### Rue Familistère:

- Rue barrée;
- Déviation par la RD810 et la Rue de l'Etape;

### Rue de l'Etape:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **SDEL RESEAUX AQUITAINE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame **LAMBERT Louise** représentant l'entreprise **SDEL RESEAUX AQUITAINE**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de **BIARRITZ**,



**MAIRIE DE BIDART**  
**BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauvour Atchouana, BP10  
S. Atchouana Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**STÉPHANE PODEUR**



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/221

Bidart, le 19.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE BASSILOUR**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 19 juin 2020 formulée par l'entreprise ETPM, sise ZA Planuya à ARCANGUES (64200),**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le mercredi 24 juin 2020, l'entreprise ETPM est autorisée à réaliser des travaux de mise en place de la nouvelle commande de feux, Rue de Bassilour à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise ETPM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise ETPM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Claire URDAMPILLETA représentant l'entreprise ETPM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saunver Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE POJEAUX  
  


Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

**ARRÊTÉ n°2020/222**

Bidart, le 22.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE TUTILENIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 22 juin 2020 formulée par **Monsieur CAPDEVIELLE Martin, sise 2 rue Mar y Montes à BIDART (64210),**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le jeudi 2 juillet 2020, Monsieur Martin CAPDEVIELLE est autorisé à réaliser des travaux de coulage béton sur la parcelle privée située 2 Rue Mar y Montes, Rue Tutilenia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée pendant 2 heures avec déviation à mettre en place;
- Maintien de la circulation sur la Vélodyssée;

**ARTICLE 2** — Monsieur Martin CAPDEVIELLE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — Monsieur Martin CAPDEVIELLE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Martin CAPDEVIELLE ,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/223

BIDART, LE 22 JUIN 2020

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. JULIEN DUFLO****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-7 et R.2122-8,

VU le Contrat à Durée Déterminée signé le 17 juin 2019 désignant Monsieur Julien Duflo en qualité de Directeur Général des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la bonne marche de l'administration, d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**ARRÊTE :****ARTICLE 1** — Monsieur Julien Duflo, Directeur Général des services, reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous :

- les engagements budgétaires d'un montant inférieur ou égal à 2 500€ HT,
- les courriers de gestion courante n'emportant pas décision,
- les vérifications et attestations du service fait,
- les avis de tirage et de remboursement en matière de mobilisation des lignes de trésorerie,
- les ordres de mission du personnel communal ainsi que les notes de frais correspondants,
- les expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents, la légalisation des signatures,
- les certificats de publication des décisions et arrêtés municipaux,
- toute correspondance courante entre l'administration et le personnel communal.

**ARTICLE 2** — Cette délégation est donnée sous la responsabilité du Maire en exercice et est révoicable à tout moment.**ARTICLE 3** — Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, ainsi que notifié à l'intéressé.

EMMANUEL ALZIRE



Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeita

Arrêté notifié en mains propres à l'intéressé

Le 24/6/20

Signature



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/224

BIDART, LE 22 JUIN 2020

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME NATHALIE BILBAO

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-7 et R.2122-8,

VU l'arrêté de nomination n°2010- 397 de Madame Nathalie Bilbao,

VU les fonctions de Directrice générale adjointe exercées par Madame Nathalie Bilbao,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — Madame Nathalie Bilbao reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous définis :

- les engagements budgétaires d'un montant inférieur à 2 500€ HT,
- les ordres de mission du personnel communal placé sous sa responsabilité hiérarchique,
- tout courrier de gestion courante n'emportant pas décision,
- les expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents, la légalisation des signatures,
- les certificats de publication des décisions et arrêtés municipaux,
- les avis de tirage et de remboursement en matière de mobilisation des lignes de trésorerie.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, ainsi que notifiée à l'intéressée.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



Arrêté notifié en mains propres à l'intéressée  
Le 24.06.2020  
Signature



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/225

BIDART, LE 22 JUIN 2020

**OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À MARIE BURAUD**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-7, R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'arrêté de nomination n°2013-306 de Madame Marie Buraud,

VU les fonctions de responsable du Pôle administratif service de proximité exercées par Madame Marie Buraud,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter les différentes formalités que les administrés sont conduit à accomplir en Mairie,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — Madame Marie Buraud reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous définis relevant des attributions et des compétences de son pôle:

- les engagements budgétaires d'un montant inférieur à 1 000€ HT,
- la vérification et la constatation du service fait,
- les ordres de mission du personnel communal placé sous sa responsabilité hiérarchique,
- tout courrier de gestion courante n'emportant pas décision,
- les expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents, la légalisation des signatures,
- les certificats de publication des décisions et arrêtés municipaux.

**ARTICLE 2** — Madame Marie Buraud reçoit délégation de fonction d'officier d'état civil du Maire pour :

- réaliser l'audition ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réceptionner les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- assurer la retranscription, la mention en marge des actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- établir tous les actes relatifs aux déclarations visées ci-dessus,
- délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

**ARTICLE 3** - Ces délégations sont données sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et sont révocables à tout moment.

**ARTICLE 4** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Bayonne et notifiée à l'intéressée.

Arrêté notifié en mains propres à l'intéressée

Le 2020/06/22

Signature

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,

Bidarteko Auzapeza,





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/226

BIDART, LE 22 JUIN 2020

**OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. SYLVAIN HAGET**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-7, R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'arrêté de nomination n°2017-321 en date du 26 avril 2017 de Monsieur Sylvain Haget,

VU les fonctions de responsable du service état civil exercées par Monsieur Sylvain Haget,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter les différentes formalités que les administrés sont conduit à accomplir en Mairie,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — Monsieur Sylvain Haget reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous définis :

- les expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents, la légalisation des signatures,
- les certificats de publication des décisions et arrêtés municipaux.

**ARTICLE 2** — Monsieur Sylvain Haget reçoit délégation de fonction d'officier d'état civil du Maire pour :

- réaliser l'audition ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réceptionner les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- assurer la retranscription, la mention en marge des actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- établir tous les actes relatifs aux déclarations visées ci-dessus,
- délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

**ARTICLE 3** - Ces délégations sont données sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et sont révoquées à tout moment.

**ARTICLE 4** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Bayonne et notifiée à l'intéressé.

Arrêté notifié en mains propres à l'intéressé

Le 06/07/2020

Signature



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza





# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/227

BIDART, LE 22 JUIN 2020

**OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. ALAIN BLAISE****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-7 et R.2122-8,

VU l'arrêté n°235/2011 du 2 mai 2011 relatif à la nomination de Monsieur Alain Blaise,

VU les fonctions de Responsable du Pôle Cadre de vie exercées par Monsieur Alain Blaise,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**ARRÊTE :****ARTICLE 1** — Monsieur Alain Blaise reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessus définis relevant des attributions et des compétences de son pôle:

- les autorisations de travaux sur la voie publique d'une durée égale ou inférieure à cinq jours ouvrés,
- les réponses aux courriers, courriels ou demandes d'information n'emportant pas décision,
- les engagements budgétaires d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ HT,
- les vérifications et attestations du service fait,
- les ordres de mission du personnel communal placé sous sa responsabilité hiérarchique.

**ARTICLE 2** — Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.**ARTICLE 3** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne, ainsi que notifiée à l'intéressé.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



Arrêté notifié en mains propres à l'intéressé

Le

Signature

19/06/20



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/228

BIDART, LE 22 JUIN 2020

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. STÉPHANE PODEUR

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-7 et R.2122-8,

VU l'arrêté n°2015-025 du 20 janvier 2015 relatif à la nomination de Monsieur Stéphane Podeur, VU les fonctions de Responsable des Services Techniques Municipaux exercées par Monsieur Stéphane Podeur,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1** — Monsieur Stéphane Podeur reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous définis relevant des attributions et compétences de son service:

- les autorisations de travaux sur la voie publique d'une durée inférieure ou égale à 5 jours ouvrés,
- les réponses aux courriers, courriels ou demandes d'information n'emportant pas décision,
- les engagements budgétaires d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ HT,
- les vérifications et attestations du service fait,
- les ordres de mission du personnel communal placé sous sa responsabilité hiérarchique.

**ARTICLE 2** — Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.**ARTICLE 3** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne, ainsi que notifiée à l'intéressé.

MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart.  
Bidarteko *Asizapezu*



Arrêté notifié en mains propres à l'intéressé

Le  
Signature *29/06/2020*



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/229

BIDART, LE 22 JUIN 2020

**OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. NICOLAS VAUTRIN****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-7 et R.2122-8,

VU l'arrêté n°2013-172 du 22 mai 2013 relatif à la nomination de Monsieur Nicolas Vautrin,

VU les fonctions de Directeur des Ressources Humaines exercées par Monsieur Nicolas Vautrin,  
CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** — Monsieur Nicolas Vautrin reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous définis relevant des attributions et des compétences de son service:

- les ordres de mission du personnel communal,
- les certificats de travail,
- les fiches de renseignements à destination du CDG64 lors des nominations et du CNFPT pour l'inscription aux concours ou relatives aux cumuls d'emplois,
- diverses attestations n'emportant pas décision (attestation de salaire, Pôle Emploi, Supplément Familial de Traitement, attestation de présence d'un stagiaire, attestation d'embauche, attestation mutuelle),
- les demandes de remboursement d'activité syndicale auprès du CDG,
- les bulletins d'entrée au régime spécial auprès de la CPAM,
- les états annuels déclaratifs de la masse salariale,
- les convocations aux visites et contre visites médicales ainsi qu'aux expertises,
- les engagements budgétaires d'un montant inférieur à 1 000€ HT.

**ARTICLE 2** — Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne, ainsi que notifiée à l'intéressé.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



Arrêté notifié en mains propres à l'intéressé  
Le 29/06/2020  
Signature



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/230

BIDART, LE 22 JUIN 2020

**OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À MME CHRISTELLE DAGUERRE****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-7 et R.2122-8,

VU l'arrêté de nomination n°2012-514 de Madame Christelle Daguerre,

VU les fonctions de responsable du Pôle Enfance Jeunesse exercées par Madame Christelle Daguerre,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** — Madame Christelle Daguerre reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous définis relevant des attributions et des compétences de son pôle:

- les engagements budgétaires d'un montant inférieur à 1 000€ HT,
- la vérification et la constatation du service fait,
- les ordres de mission du personnel communal placé sous sa responsabilité hiérarchique,
- tout courrier de gestion courante n'emportant pas décision.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, ainsi que notifiée à l'intéressée.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza.



Arrêté notifié en mains propres à l'intéressée  
Le 7/07/20  
Signature

*Daguerre*

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/231

BIDART, LE 22 JUIN 2020

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. GUILLAUME MOUTRON

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-7 et R.2122-8,

VU l'arrêté de nomination n°2011/181 du 1<sup>er</sup> avril 2011 de Monsieur Guillaume Moutron,

VU les fonctions de responsable du service urbanisme exercées par Monsieur Guillaume Moutron,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** — Monsieur Guillaume Moutron reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous définis relevant des attributions et des compétences de son service :

- les bordereaux d'envoi relatifs aux consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols,
- les ordres de mission du personnel communal placé sous sa responsabilité hiérarchique,
- tout courrier de gestion courante n'emportant pas décision.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 3** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, ainsi que notifiée à l'intéressé.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza

Arrêté notifié en mains propres à l'intéressé

Le 24.06.2020

Signature

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71secretaariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/232

BIDART, LE 22 JUIN 2020

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À M. THIERRY CASTERES

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 3°, R.2122-7 et R.2122-8,

VU l'arrêté n°2009-252 du 1<sup>er</sup> juin 2019 relatif à la titularisation de Monsieur Thierry Casteres,VU les fonctions de responsable du service finances exercées par Monsieur Thierry Casteres,  
CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** — Monsieur Thierry Casteres reçoit délégation de signature du Maire pour l'ensemble des actes administratifs ci-dessous définis relevant des attributions et des compétences de son service :

- les certificats de paiement liés à l'exécution des marchés publics,
- les ordres de mission du personnel communal placé sous sa responsabilité hiérarchique,
- les attestations de levée de retenue de garantie,
- tout courrier de gestion courante n'emportant pas décision.

**ARTICLE 2** — Cette délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire en exercice et est révocable à tout moment.

**ARTICLE 3** — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne, ainsi que transmise à l'intéressé.

EMMANUEL ALZURU

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza



Arrêté notifié en mains propres à l'intéressé

Le 24.06.2020

Signature



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/233

Bidart, le 22.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PROLONGATION ARRÊTÉ 2020/213  
RUE HIRI ARTEA

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 22 juin 2020 formulée les **SERVICES TECHNIQUES**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Jusqu'au **mercredi 24 juin 2020**, les **SERVICES TECHNIQUES** sont autorisés à réaliser des travaux de marquage routier, Rue Hiri Artea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Interdiction de stationner;

**ARTICLE 2** — Les **SERVICES TECHNIQUES** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — Les **SERVICES TECHNIQUES** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Alain BLAISE représentant les SERVICES TECHNIQUES,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

*Herriko zentro teknikoko arduraduna*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/234

Bidart, le 24.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PROLONGATION ARRÊTÉ 2020/157  
CHEMIN GACHOUNENEA

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 24 juin 2020 formulée par l'entreprise **SARL AURRERA**, sise 151 Chemin Alturan à Ahetze (64210),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, l'entreprise **SARL AURRERA** est autorisée à réaliser des travaux pour l'aménagement du chemin piéton Gachounenea, Chemin Gachounenea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Cheminement piéton interdit au public;
- Stationnement interdit au droit du chantier Rue Lukuchenea et Chemin Gachounenea;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **SARL AURRERA** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **SARL AURRERA** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Laurent JUHEL représentant l'entreprise SARL AURRERA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux  
infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/235

BIDART, LE 25 JUIN 2020

**OBJET : SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR LA SAISON 2020**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,  
VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020/163 du 03 juin 2020 relatif à la réglementation générale du littoral,  
des plages et de la police des bains en mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir la période de surveillance de la baignade et des activités nautiques pour la saison 2020,



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 — La surveillance de la baignade sera exercée comme suit :

### PLAGE DU CENTRE :

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

### PLAGE DE L'UHABIA :

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Les 26, 27 septembre, les 17, 18 et 24, 25 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques

### PLAGE DU PAVILLON ROYAL :

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

### PLAGE D'ERRETEGIA :

Du 04 juillet au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

### PLAGE DE PARLEMENTIA :

Du 01 juillet au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

### PLAGE D'ILBARRITZ :

Du 13 juin au 13 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 19 et 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Les 26, 27 septembre, les 17, 18 et 24, 25 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques

# Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 2 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 3 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Brigadier-Cheffe Principale de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du SDIS 64, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sautour Atchoarena, XP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeza,

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/236

BIDART, LE 26 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE L'UHABIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5

CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 26 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,

CONSIDÉRANT que le dépassement des ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarrueur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage de l'Uhabia.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZUR



Maire de Bidart  
Bidarteko Auzapeza

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/237

BIDART, LE 26 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE PARLEMENTIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 26 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement des ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



**MAIRIE DE BIDART**  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurour Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage de Parlementia.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZUBI

Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzoaren Batzarburua



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/238

BIDART, LE 26 JUIN 2020

**OBJET : FERMETURE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE D'ILBARRITZ**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 26 juin 2020 faisant apparaître des résultats supérieurs aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que le dépassement des ces normes appelle l'interdiction de la baignade et des activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



**MAIRIE DE BIDART**  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoueta, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarte

[T] -- 05 59 54 90 67  
 [F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — La baignade et la pratique des activités nautiques sont interdites sur la plage d'Ilbarritz.

**ARTICLE 2** — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal.

**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZU

Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzoaren



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N°2020/239

BIDART, LE 26.06.20

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
13 RUE DE LA MADELEINE**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU la demande de SUEZ EAU FRANCE, en date du 22 juin 2020, demandant une autorisation de voirie en vue d'un blanchement AEP, 13 Rue de la Madeleine à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :blanchement AEP conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles des fascicules 70 ou 71.

- Réfection de voirie pleine chaussée d'une seule pièce et de forme parallélépipédique à 4 cotés uniquement;

#### Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

#### Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31,5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art. La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur.

Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.

Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Aichoaruna, BP10  
S. Aichoaruna Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] -- 05 59 54 90 67  
[F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstruite.

## ARTICLE 3 — Dispositions générales.

### Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

### Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

### Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

## ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

## ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sainveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

## ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

## ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,  
*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako auzapezordea*

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/240

Bidart, le 26.06.2020

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
13 RUE DE LA MADELEINE

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 22 juin 2020 formulée par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 15 Avenue Charles Floquet à Biarritz (64200),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du jeudi 2 juillet 2020 au mercredi 8 juillet 2020, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à réaliser des travaux de branchement AEP pour Mme Lafargue, 13 Rue de la Madeleine à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SUEZ Eau France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Claire OSIRIS représentant l'entreprise SUEZ Eau France,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurour Atchouana, BP10  
S. Atchouana Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/241

Bidart, le 26.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
AVENUE CHABADENIA RD810**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**

**VU le Code de la voirie routière,**

**VU les pouvoirs de Police du Maire,**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 26 juin 2020 formulée par l'entreprise ETS DUBOS, sise 6 Avenue Marcel Dassault, 64600 Anglet,**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 — Du mercredi 1 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020, l'entreprise ETS DUBOS est autorisée à réaliser des travaux de Création quai bus arrêt Église, Avenue Chabadenia RD810 à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- suppression d'une voie de circulation sur la RD810;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise ETS DUBOS aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise ETS DUBOS restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**



**MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LAFON PUYO DAVID représentant l'entreprise ETS DUBOS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souteur Atchoerena, BP10  
S. Atchoerena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux  
infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako  
auzapezordea*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/242

BIDART, LE 26 JUIN 2020

**OBJET : RÉOUVERTURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE D'ILBARRITZ**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 26 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,  
 CONSIDÉRANT que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67  
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

ARTICLE 1 — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/238 du 26 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage d'Ilbarritz.

ARTICLE 3 — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

ARTICLE 4 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU

Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapezain



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/243

Bidart, le 26.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DES ÉCOLES**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 26 juin 2020 formulée par l'entreprise **SOCIETE CAPET**, sise 193 rue de Gaillat à LAHONCE (64990),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Le jeudi 2 juillet 2020, l'entreprise **SOCIETE CAPET** est autorisée à réaliser des travaux de pose de 4 luminaires en façade du bâtiment, Rue des écoles à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat manuel;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2** — L'entreprise **SOCIETE CAPET** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise **SOCIETE CAPET** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourena, BP10  
S. Atchourena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Karine Testemale représentant l'entreprise SOCIETE CAPET,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvageur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

*Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria*

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/244

BIDART, LE 27 JUIN 2020

**OBJET : REOUVERTURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE L'UHABIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
 CONSIDÉRANT la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 27 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,

CONSIDÉRANT que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvageur Atchoarena, BP10  
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

## ARRÊTE

ARTICLE 1 — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/236 du 26 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage de l'Uhabia.

ARTICLE 3 — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

ARTICLE 4 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapeza

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

**ARRÊTÉ N° 2020/245**

BIDART, LE 27 JUIN 2020

**OBJET : REOUVERTURE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA PLAGE DE PARLEMENTIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5  
**CONSIDÉRANT** la notification des analyses des eaux de baignade effectuées par la société Suez en date du 27 juin 2020 faisant apparaître des résultats redevenus conformes aux normes impératives,

**CONSIDÉRANT** que cette conformité autorise la réouverture à la baignade et aux activités nautiques avant nouveau prélèvement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de salubrité publique,



MAIRIE DE BIDART  
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchourena, BP10  
 S. Atchourena Plaza, 10 PK  
 64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
 www.bidart.fr

## ARRÊTE

ARTICLE 1 — A compter de ce jour, l'arrêté n°2020/237 du 26 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 — La baignade et la pratique des activités nautiques sont autorisées sur la plage de Parlementia.

ARTICLE 3 — Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

ARTICLE 4 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 — Monsieur le Directeur Général des Services, les agents fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU

Maire de Bidart  
 Bidarteko Auzapea



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2020/246

BIDART, LE 29 JUIN 2020

**OBJET : ARRETE PERMANENT REGLEMENTATION ARRET  
ET STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN GARAKOITZ**

## Service Police Municipale

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 19821, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal, notamment son article R610.5

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le glissement de terrain constaté sur la parcelle privée cadastrée section AS n° 155 située chemin Garakoitz à Bidart,

**CONSIDERANT la nécessité de minimiser les surcharges sur le chemin rural Garakoitz,**

**CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des glissements de terrain,**

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur ce chemin pour éviter une aggravation de la situation et un nouvel éboulement pouvant fragiliser le chemin Garakoitz,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — A compter de ce jour, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble du chemin de Garakoitz, à l'exception des véhicules de secours et de services.

**ARTICLE 2** — La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assureront la maintenance.

**ARTICLE 3** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et sanctionnée par un procès verbal (*cas n°2/35 €*).

**ARTICLE 4** — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de BIDART

**ARTICLE 5** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police de BIARRITZ,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr



# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2020/247

Bidart, le 30.06.2020

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
VOIE D'ACCÈS PLAGE D'ERRETEGIA**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 29 juin 2020 formulée par l'entreprise SOBAMAT, sise Avenue de l'Ursuya à CAMBO LES BAINS (64250),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Du dimanche 5 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020, l'entreprise SOBAMAT est autorisée à réaliser des travaux de pose de résine sur enrobé, Voie d'accès Plage d'Erretegia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Accès interdit;
- Stationnement interdit;

**ARTICLE 2** — L'entreprise SOBAMAT aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>e</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** — L'entreprise SOBAMAT restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART**  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidartis

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

**ARTICLE 5** — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur ANDRES Julien représentant l'entreprise SOBAMAT,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
S. Atchoarena Plaza, 10 PK  
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67  
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Luzendaria